

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

POLITIQUE DU TOURISME



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 262 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Sont institués 22 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : action extérieure de l'État, aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, lutte contre le changement climatique, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, prévention en santé, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2020, l'année en cours (LFI 2019) et l'année précédente (exécution 2018), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	18
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	18
AXE 2 : Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	20
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	20
AXE 3 : Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	30
Présentation des crédits par programme	31
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	31
Autres programmes concourant à la politique transversale	33
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	34

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique du tourisme

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE DU TOURISME

Politique du tourisme

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P131 – Création Culture	Sylviane TARSOT-GILLERY <i>Directrice générale de la création artistique</i>
P134 – Développement des entreprises et régulations Économie	Mylène ORANGE-LOUBOUTIN <i>Secrétaire générale par intérim</i>
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET <i>Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises</i>
P159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR <i>Commissaire général au développement durable</i>
P162 – Interventions territoriales de l'État Cohésion des territoires	Christophe MIRMAND <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>
P175 – Patrimoines Culture	Philippe BARBAT <i>Directeur général des patrimoines</i>
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence Action extérieure de l'État	Cyrille PIERRE <i>Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P186 – Recherche culturelle et culture scientifique Recherche et enseignement supérieur	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication</i>
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P207 – Sécurité et éducation routières Sécurités	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Écologie, développement et mobilité durables	Régine ENGSTRÖM <i>Secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Culture	Arnaud ROFFIGNON <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la Culture et de la Communication.</i>
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P612 – Navigation aérienne Contrôle et exploitation aériens	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Emmanuel BARBE <i>Délégué à la sécurité routière</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UN SECTEUR STRATÉGIQUE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie nationale dont il constitue le 1^{er} secteur. La branche « Hébergement et restauration », la plus importante des secteurs dits caractéristiques du tourisme, représente à elle seule dans les comptes nationaux 2,9 % de la valeur ajoutée globale en 2016. Mais l'effet moteur du tourisme sur d'autres secteurs (par exemple, les transports, les loisirs, etc.) est plus large. En 2016, la « consommation touristique intérieure » (dépenses touristiques réalisées par les résidents et les non-résidents) représente plus de 7% du PIB.

La France est la première destination mondiale et le tourisme constitue un des premiers excédents de la balance des paiements : le solde positif du poste « voyages » (c'est-à-dire la différence entre les dépenses des touristes étrangers en France et celles des Français à l'étranger) s'est élevé à 17,0 Md€ en 2017, après 12,9 Md€ en 2016 (chiffres révisés). Les recettes (c'est-à-dire les dépenses des étrangers en France) ont augmenté de 9 % de 2016 à 2017 (à 53,7 Md€). Les dépenses des Français à l'étranger ont également augmenté de 0,8 % (à 36,7 Md€). La France reste donc un pays très attractif pour le tourisme international. Les recettes progressent pour les touristes en provenance de la zone euro (+10,9 % entre 2016 et 2017), elles augmentent également pour certains marchés émetteurs plus lointains, par exemple la Chine, avec une augmentation de 18 % (4 Md€) (Source : Banque de France, rapport annuel sur la balance des paiements et la position extérieure de la France, parution juin 2018).

D'après les statistiques compilées et diffusées par l'Organisation mondiale du tourisme, la France reste la première destination en termes d'arrivées de touristes internationaux. Celles-ci s'établissent à 87 millions en 2017 soit +4,2 % par rapport à 2016. Dans l'ensemble du monde, les arrivées de touristes internationaux s'élèvent à plus de 1,3 milliard.

En matière de recettes tirées du tourisme international, la France demeure troisième en 2017, précédée par les États-Unis et l'Espagne. La Thaïlande passe à la quatrième place en 2017 (6e en 2016), la Chine se maintenant à la 5e place.

DES MOYENS BUDGÉTAIRES DIVERSIFIÉS RÉPARTIS SUR PLUSIEURS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

L'action de l'État ne se limite ni aux crédits de l'action 23 « Industrie et services » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » qui relève du ministre de l'Économie et des Finances (et plus particulièrement de la direction générale des entreprises – DGE), ni à ceux du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » du ministère des affaires étrangères et du développement international : d'autres ministères participent, en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Depuis le projet de loi de finances pour 2012, la DGE élabore, avec la coopération d'autres ministères, le document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme. Dans ce cadre, l'amélioration de l'offre touristique doit également s'accompagner de la poursuite de la valorisation du patrimoine de la France et de sa culture ainsi que du développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

À ce jour, hors dépenses fiscales, l'effort global de l'État peut être évalué à près de 5 milliards d'euros (crédits de paiement en LFI 2019) portés par 21 programmes relevant de 13 missions.

À l'exception du programme 134 de la mission « Économie » et du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » qui, depuis 2015, comprend la subvention pour charges de service public versée à Atout France, aucun programme n'est directement consacré au tourisme. Les dispositifs de soutien de l'État sont pluriels dans leurs contenus et leurs modes d'exécution, centralisés ou déconcentrés, étatiques ou partenariaux avec des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations.

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que de l'Union européenne *via* les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Quatre axes de la politique du tourisme peuvent être dégagés au niveau interministériel :

- un axe économique-social, centré sur les actions en faveur de l'adaptation de l'offre touristique aux besoins et ayant pour objectif d' « améliorer l'offre touristique et de favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances » ;
- un axe promotionnel, développant les actions ciblées sur la clientèle touristique potentielle et poursuivant pour objectif de « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture » ;
- un axe environnemental, qui rassemble les actions de développement d'un « tourisme durable respectueux de l'environnement ».
- un axe « innovation et numérique » pour impulser l'esprit d'innovation, et réussir la transition numérique des entreprises touristiques.

Axe 1 : Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances

A/ L'action sur la qualité de l'offre touristique vise l'adaptation du cadre normatif et la modernisation des différentes infrastructures

À cet effet, le cadre juridique de plusieurs secteurs d'activités touristiques a été rénové et simplifié par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette loi a entraîné un important effort de rénovation de l'offre d'hébergement touristique (hôtels, résidences de tourisme, village de vacances, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, terrains de camping et parcs résidentiels de loisir...) en refondant **les dispositifs de classements**, dans leur procédure comme dans leurs référentiels. La loi a donc permis d'engager le processus de modernisation des classements. Ces actions ont été précisées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

La grille pour le classement des hôtels étant révisable tous les 5 ans, la DGE l'a révisée en 2015 afin d'intégrer des critères répondant mieux aux attentes des clientèles (critères de propreté et de bon état non compensables, maîtrise de langues étrangères, accès wifi, ...). Le nouveau dispositif de classement est applicable depuis le 1er avril 2016 (décret et arrêté du 27 janvier 2016) et repose sur :

- une meilleure distinction entre les 3 et 4 étoiles et entre les 4 et 5 étoiles ;
- un socle revu de critères obligatoires, non compensables, relatifs à la propreté ;
- des critères renforcés pour les contrôles effectués en visite-mystère sur les 4 et 5 étoiles.

Par ailleurs, la distinction Palace a vu sa procédure améliorée. Ces différentes réformes poursuivent un objectif de modernisation et de remise à niveau de notre parc d'hébergement au regard des standards internationaux et visent à rendre plus compétitifs les établissements hôteliers dans un secteur fortement concurrentiel. Elles ont d'ores et déjà permis d'attirer, notamment grâce aux hôtels 5 étoiles, une clientèle d'affaires internationale.

Même si l'hôtellerie est le seul secteur où la révision régulière et obligatoire du tableau de classement tous les cinq ans est prévue explicitement par le code du tourisme, il est apparu souhaitable d'adopter la même démarche pour l'hôtellerie de plein air et les résidences de tourisme.

Après concertation avec les professionnels, la révision des classements des campings et des résidences de tourisme a été réalisée début 2019 pour la première fois depuis 9 ans. La révision de ces classements, ici encore, permet une meilleure qualification de l'offre : augmentation des services et d'équipements proposés, recours accru au numérique, et meilleure différenciation entre les catégories.

La procédure de classement en station de tourisme constitue un outil de la politique touristique française au service de l'amélioration de l'offre touristique et de la qualité de l'accueil fournie aux populations touristiques. Le classement en station de tourisme caractérise l'offre touristique d'excellence atteinte par une commune, évaluée à partir d'une quarantaine de critères exigeants, en matière de transports, d'accessibilité, d'environnement, d'hébergement, de services ou encore de santé et de sécurité. Le classement est accordé, par décret pris par le ministre chargé du tourisme pour une durée de douze ans. Le Conseil Interministériel du tourisme du 19 janvier 2018 a exprimé la volonté de simplifier le dispositif de classement en station de tourisme. Le nombre de critères a ainsi été sensiblement réduit et la procédure d'instruction sera confiée au préfet de département. Ce dernier point nécessite une modification

législative. Elle est inscrite dans le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui sera examiné par le Parlement à l'automne 2019.

La procédure déconcentrée ne modifiera pas les avantages auxquels donne droit le classement en station de tourisme, à savoir le surclassement démographique, la majoration de l'indemnité du maire et des adjoints, la perception directe du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la publicité foncière pour les stations de moins de 5 000 habitants. À la fin du premier semestre 2019, 407 communes ont obtenu leur classement en station de tourisme.

Le **Plan Qualité Tourisme (PQT), initié en 2003**, contribue également à la politique d'adaptation de l'offre touristique par l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'accueil touristique. La démarche «Qualité Tourisme», qui se traduit par l'attribution de la marque nationale Qualité Tourisme™, vise à relever le niveau de qualité de l'accueil dans le secteur du tourisme en améliorant la qualité de l'offre, la visibilité des prestations offertes par les professionnels et l'organisation du tourisme en France. Depuis 2014, la mise en place d'une stratégie dynamique a permis de repenser et de simplifier l'outil qui constitue aujourd'hui « la » référence en matière de qualité d'accueil, reconnue par les professionnels. La visibilité de la marque a été renforcée par une communication plus active : *flyers*, clip, partenariats avec Trip Advisor, Wonderbox, Oui-sncf.com et Hachette (Le Routard). Le diagnostic dressé en 2017 par le cabinet TCI Research à la demande des ministères de l'économie et des finances, d'une part, de l'Europe et des affaires étrangères, d'autre part, dans le cadre de l'étude sur la satisfaction des clientèles touristiques en France, permet de mesurer le chemin parcouru par la France en matière d'accueil touristique et les progrès réalisés grâce aux efforts des professionnels et aux dispositifs existants, notamment la marque Qualité Tourisme. Les dernières évolutions en 2018 consolident la marque Qualité Tourisme™ en tant que marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour leur engagement en faveur de la qualité d'accueil et de service.

B/ Le volet social s'attache à renforcer l'accessibilité économique et physique des hébergements

Le ministère en charge du tourisme compte parmi ses missions la définition de politiques permettant de faire progresser le taux de départ en vacances. La mise en œuvre de ces politiques répond également aux prescriptions de la loi du 29 juillet 1998 qui ont fait de l'égal accès de tous aux vacances un objectif national prioritaire. Dans ce cadre, l'État s'appuie essentiellement sur l'Agence nationale pour les chèques-vacances, son opérateur pour la mise en œuvre des politiques sociales.

Le 2e contrat d'objectifs et de performance de l'ANCV passé avec l'État (COP 2017-2021), qui définit le cadre dans lequel l'agence développe ses actions sur la période 2017-2021, a fixé les trois objectifs suivants :

1. Faire du chèque-vacances la nouvelle valeur « vacances », notamment grâce à la dématérialisation du chèque-vacances
2. Maintenir la dynamique d'action sociale, avec des volumes d'action sociale préservés par rapport au niveau atteint en 2016
3. Assurer la pérennité de l'Agence en réinventant son modèle économique. Cet objectif s'est traduit par l'augmentation au 1er janvier 2019 de +1,5 point du taux de commission perçu au remboursement des chèques-vacances, qui est passée de 1% à 2,5% (arrêté du 24 juillet 2018 publié au Journal officiel du 1er août 2018).

Ce souci de favoriser l'extension à tous les publics de l'offre de services touristiques concerne aussi l'accessibilité des différents lieux et équipements touristiques à l'ensemble des personnes, en particulier celles qui sont en situation de handicap *stricto sensu* et, au-delà, les personnes ayant une capacité réduite de mobilité (les familles avec enfants et les seniors notamment). Les efforts qui sont faits en matière de tourisme accessible s'appuient sur les marques nationales « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous ».

En complément des dotations budgétaires, plusieurs mesures fiscales, destinées à encourager l'orientation des comportements des acteurs économiques vers des dispositifs favorables au développement du tourisme, traduisent les engagements financiers de l'État en faveur de la politique touristique, dont la principale concerne l'application du taux réduit de TVA pour la fourniture de logements dans les hôtels et dans les terrains de camping classés (10 % depuis le 1er janvier 2014), qui représente une perte de recettes pour l'Etat estimée à 850 M€ en 2019.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du patrimoine de la France et de sa culture

Cet axe poursuit un double objectif de contribution à la promotion et au rayonnement de la France d'une part et de préservation de son patrimoine culturel d'autre part. La promotion de la France, en incitant les touristes français à bénéficier de l'attrait patrimonial de leur pays et les étrangers à choisir la France comme destination et à y prolonger leur séjour, doit contribuer à améliorer l'impact des flux touristiques sur l'économie nationale, notamment sur la balance des paiements. Le déploiement par Atout France du site « France.fr », dédié à la promotion des richesses de l'offre touristique des destinations françaises, contribue à cet objectif.

Aujourd'hui, 20 % du territoire accueille 80 % des flux touristiques. Il était donc nécessaire de favoriser l'émergence ou la structuration de nouvelles destinations et d'étendre l'offre sur tout le territoire français, en valorisant sa diversité et stimulant l'émergence d'offres innovantes correspondant aux nouveaux comportements. C'est l'objet des contrats de destination et des contrats de structuration de pôles touristiques territoriaux (SPôTT) :

- Les **contrats de destination** mis en place à compter de 2014 ont permis de fédérer les acteurs publics et privés du tourisme autour de marques de destinations identifiées, pour créer une offre touristique cohérente et lisible à l'international.

20 contrats ont été signés, lors de deux appels à projets lancés en 2014 et 2015. Deux contrats supplémentaires ont fait l'objet d'un rattrapage en 2016. Enfin, un 23e contrat a été signé lors du comité interministériel du tourisme du 19 juillet 2018. Chaque contrat a bénéficié d'un soutien financier de l'État de 75 k€. Par ailleurs, 4 des contrats de destinations initiaux ont fait l'objet d'une prolongation en 2018, pour une période de 3 ans supplémentaires avec une participation de l'État de 20 k€ par contrat. En 2019, le Gouvernement a souhaité mener une réflexion globale sur les contrats de destination, avec la volonté de poursuivre cette politique mais dans un format différent, en recentrant le soutien de l'Etat en la matière au profit de territoires ayant une résonance à l'international. Un groupe de travail associant la DGE, le MEAE, Atout France, le CGET, et l'ADEME est en place, et des annonces devraient avoir lieu à l'occasion du Conseil interministériel du tourisme (CIT) de fin 2019.

- les **contrats SPôTT** permettent d'aider les projets touristiques plus locaux, sans ambition internationale mais de grande qualité, à se structurer. Ils bénéficient, de la part de l'État, d'une aide en journées d'ingénierie de l'opérateur Atout France financées par le ministre de l'économie et des finances (direction générale des entreprises), à hauteur de 15 k€ par contrat. Deux appels à projets lancés en 2015 et 2016 ont permis de sélectionner 20 contrats SPôTT d'une durée de 3 ans maximum. Il n'est pas prévu de lancement d'un nouvel appel à projet.

En matière d'offre touristique et de valorisation du patrimoine, des initiatives thématiques sont prises. Ainsi, l'État a une politique très active (et interministérielle) de structuration du tourisme de mémoire en France. A la croisée de la culture et de l'histoire, le **tourisme de mémoire** se caractérise par la visite de sites liés aux conflits contemporains qui ont marqué le territoire, soit principalement la Première et la Seconde Guerre mondiale. La valorisation et la mise en tourisme des lieux de mémoire revêtent un enjeu économique et touristique, en contribuant au développement des territoires. En 2018, selon les chiffres du ministère des Armées, les sites de mémoire ont attiré 13,7 millions de visiteurs. La grande médiatisation du cycle commémoratif du Centenaire de la Grande guerre, a attiré un flux considérable de visiteurs français et internationaux. Plusieurs actions en lien avec ces commémorations ont donc été conduites par l'État (DGE et DPMA) pour structurer cette offre mémorielle, en matière d'accueil touristique, de développement de supports de médiation numérique ou encore de promotion à l'international, à travers deux contrats de destination thématiques signés en 2013 avec Atout France et les collectivités concernées. Ainsi, dans le cadre du déploiement du dispositif national Qualité TourismeTM, la DGE et la DPMA ont défini un référentiel « Lieux de visite » intégrant des critères spécifiques aux lieux de mémoire, complété d'une charte d'éthique à laquelle doivent dorénavant se référer tous les sites de mémoire désireux d'obtenir la marque Qualité TourismeTM. En septembre 2019, 43 lieux de mémoire ont obtenu la marque « Qualité Tourisme – Sites de mémoire ». Par ailleurs, les deux ministères ont relancé en 2018 un nouvel appel à projets « *Services numériques innovants et tourisme de mémoire et d'histoire en France* » visant à soutenir la création d'outils de médiation et de découverte des sites et destinations de mémoire et d'histoire sur l'ensemble du territoire national. Sept nouveaux projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire national et ont bénéficié du soutien de l'Etat pour faciliter leur mise en œuvre en 2019. L'ensemble de ces actions a été présenté à l'occasion de la quatrième édition des rencontres du tourisme de mémoire, organisée à Strasbourg les 4 et 5 octobre 2018 par la Région Grand Est, en partenariat avec la DGE et la DPMA. L'enjeu dès 2020 est de préparer « l'après-Centenaire » pour pérenniser l'attrait pour cette filière au-delà des commémorations, à travers une meilleure inclusion de la thématique mémorielle dans l'offre touristique des destinations.

L'opérateur **Atout France**, groupement d'intérêt économique (GIE), contribue pleinement à renforcer la place de la France au sein du tourisme mondial. L'agence doit notamment renforcer son action sur les marchés en croissance, afin de conquérir la clientèle des nouveaux pays émergents (Chine, Inde...) et d'accroître les nouvelles clientèles venant d'Europe de l'est et de Russie, mais aussi des clientèles d'Europe occidentale et de France. Un contrat d'objectifs et de performances a été signé début 2016 avec les deux ministères de tutelle (Économie et Affaires étrangères). Cette valorisation de la France comme destination touristique repose également sur la promotion de notre langue et de notre culture. Par un ensemble d'actions (écoles françaises à l'étranger, audiovisuel, expositions), ainsi que par le soutien et le renouvellement de la création artistique française, différents programmes participent au renforcement international de l'attractivité de notre territoire et à la consolidation de notre image auprès de potentiels touristes étrangers.

Le volet « valorisation et développement du tourisme culturel » est également un élément central de la politique touristique française. Avec plus de 8 000 musées dont 1 200 possèdent le label « Musées de France », 1 500 festivals, 14 100 monuments classés, 40 sites culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, sans oublier les parcs, jardins d'exception et tout le patrimoine immatériel scientifique et technique, **l'offre culturelle et patrimoniale représente l'un des principaux atouts touristiques de la France**. Conscient du poids du tourisme culturel et de la nécessité d'accompagner la filière, dès 2009, **les ministères chargés de la culture et du tourisme ont signé une convention cadre relative au tourisme culturel** pour promouvoir une exploitation « économique, raisonnable et respectueuse » du patrimoine culturel national. Cette convention a été renouvelée le 19 janvier 2018, lors du deuxième conseil interministériel du tourisme. Par le renforcement de la coopération des administrations concernées et celle de leurs opérateurs **la volonté des ministères concernés est de doter la France d'une stratégie plus offensive pour accroître les retombées économiques touristiques à travers la valorisation des sites et événements culturels**. La DGE mène en ce sens plusieurs actions coordonnées avec les ministères de la Culture et des Affaires étrangères :

- développement de la marque Qualité Tourisme dans les lieux de visite culturelle ;
- promotion d'un tourisme accessible à tous dans les territoires et les établissements culturels à travers le déploiement des marques nationales « Tourisme & Handicap » et « Destination pour tous » ;
- valorisation adaptée des sites par la réglementation de la profession de guide-conférencier ;
- promotion de l'offre culturelle auprès des touristes français et internationaux ;
- diversification de l'offre touristique et culturelle des territoires.

Dans ce contexte, la DGE a impulsé, aux côtés du ministère de la Culture et de la Caisse des Dépôts, la création d'un fonds d'ingénierie « Tourisme et Patrimoine » visant à favoriser la rencontre entre des propriétaires publics et des opérateurs exploitants privés pour faire émerger des projets d'investissement touristique (hébergement, restauration) économiquement équilibrés au sein de sites patrimoniaux. La création de ce dispositif doté d'1 million d'euros a été annoncée lors du quatrième Conseil interministériel du Tourisme réuni le 17 mai 2019. Son pilotage a été confié à la Banque des Territoires et à Atout France. Il s'agit du troisième volet du programme « France Tourisme Ingénierie ».

Axe 3 : Développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement

La France dispose d'un patrimoine naturel riche et attractif, par la variété de ses paysages (mer, montagne, campagnes, etc.), ainsi que des activités touristiques traditionnelles (baignade en mer, ski alpin, etc.) ou nouvelles (*trekking*, *canyoning*, cyclotourisme, etc.).

L'État poursuit les actions de soutien au « Réseau des Grands Sites de France », association créée en 2000, qui regroupe aujourd'hui 46 sites fragiles et protégés (dont 18 sites labellisés Grand Site de France) en matière de pratiques touristiques durables : diffusion des flux touristiques, développement des itinérances douces, accompagnement des porteurs de projets touristiques durables. La fréquentation des sites est estimée à 32 millions de visiteurs.

Depuis une dizaine d'années l'État s'est fortement investi dans le développement des itinérances douces – randonnée pédestre, cyclotourisme et croisières fluviales – qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire en mettant en valeur de nouvelles destinations. La politique en faveur du tourisme à vélo repose notamment sur la coordination de l'action des différents opérateurs au sein d'un comité national du tourisme à vélo, l'appui à la réalisation d'un schéma national des véloroutes et voies vertes, désormais réalisé aux trois quarts (13 800 km) et le soutien au déploiement de la marque nationale « Accueil vélo » (3 900 labellisés) mis en œuvre par l'association France Vélo Tourisme. La thématique du tourisme à vélo est par ailleurs inscrite dans un certain nombre de contrats de destination signés entre l'État et les partenaires locaux (Normandie Paris Ile-de-France, « Voyage dans les Alpes », ou « Côte atlantique »). En

quelques années, avec plus de 9 millions de séjours touristiques par an pour un chiffre d'affaires global estimé à 2 Md€, la France est ainsi devenue la deuxième destination mondiale pour le tourisme à vélo après l'Allemagne.

La France possède également le premier réseau navigable d'Europe. Ces 8 500 km de rivières, fleuves, lacs et canaux ainsi que leurs abords restent toutefois encore largement sous-exploités d'un point de vue touristique. L'État travaille donc avec les collectivités locales et les gestionnaires de réseaux à la valorisation de ces espaces, en ville comme en milieu rural. Sous l'égide de l'État, la conduite de plusieurs études (rapport Maillot, *benchmark* international des meilleures pratiques du tourisme fluvial) et la mise en place de collaboration interrégionales (le Plan Rhône et l'Axe Seine), ont permis d'identifier et de travailler sur les facteurs clés de développement d'une filière touristique fluviale performante. La mise à niveau des infrastructures, en lien avec Voies navigables de France, l'amélioration de l'accueil et du niveau de service aux escales et l'exploitation du patrimoine culturel des territoires traversés sont aujourd'hui les grands axes de travail des différents partenaires, à l'échelon local ou national.

Plusieurs politiques publiques contribuent concrètement à la mise en œuvre de cet axe, essentiellement parmi celles menées par le ministère de la transition écologique et solidaire. Par exemple, les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts, etc.). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables.

Enfin, afin d'accélérer la transition écologique du secteur du tourisme, lors du comité de pilotage du tourisme du 17 janvier 2019, il a été décidé de constituer un groupe de travail interministériel (MINEFI, MEAE, MTES) relatif à la structuration d'une politique de développement du tourisme durable en France dont le pilotage a été confié à l'ADEME et qui devrait rendre ses conclusions au conseil interministériel du tourisme de fin 2019/début 2020. L'objectif est de définir une feuille de route du tourisme durable pour les dix prochaines années.

Axe 4 : Impulser l'esprit d'innovation et réussir la transition numérique des entreprises touristiques

A/ Développer l'innovation

Face à la concurrence croissante d'autres destinations, l'une des priorités stratégiques est de faire de la France une destination toujours à la pointe des tendances, un *leader* mondial de l'innovation touristique. Cet objectif doit permettre au secteur de renforcer sa compétitivité mais aussi de conforter l'attractivité de la France en tant que destination séduisante et surprenante répondant aux exigences de clientèles de plus en plus diversifiées.

C'est ainsi qu'a été créé France Tourisme lab, le réseau national d'incubateurs et accélérateurs du tourisme qui poursuit un triple objectif : impulser l'esprit d'innovation ; valoriser les initiatives innovantes ; favoriser l'entraide et les échanges de bonnes pratiques. Il se structure et se déploie progressivement : le réseau compte déjà 7 structures d'accompagnement et l'objectif est à terme de fédérer une dizaine de structures pour parvenir à un bon maillage territorial.

Afin d'accompagner les collectivités dans l'application du cadre législatif relatif à l'ouverture des données publiques (*open data*), la DGE a lancé en décembre 2017 la plateforme www.datatourisme.gouv.fr. Ce dispositif agrège l'ensemble des données touristiques produites par les organismes institutionnels du tourisme (offices, agences départementales, comités régionaux de tourisme) pour la rendre accessible de manière homogène en *open data*. Il permet ainsi à des entreprises d'accéder plus facilement à ces données en vue de développer des services innovants. En septembre 2019, la plateforme Datatourisme agrège près de 290 000 points d'informations touristiques émanant de 90 départements et couvrant 12 grandes régions (à l'exception de la Corse). Elle comptabilise 5 000 utilisateurs et génère 350 webservices quotidiens. Plusieurs projets de réutilisations sont ainsi en cours de développement, à l'instar des travaux conduits par Atout France pour enrichir l'offre de son site de promotion touristique www.france.fr grâce à l'intégration de ces données.

B/ Assurer un développement durable du numérique

Les plateformes numériques d'intermédiation ont acquis un poids considérable dans le secteur du tourisme, nécessitant des outils de régulation adaptés.

En matière de réservation hôtelière, l'article 133 de la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, codifiée dans le code du tourisme à l'article L 311-5-1, a imposé le mandat dans les relations entre hôteliers et plateformes et interdit la clause de parité tarifaire. Ces dispositions visent à rendre leur liberté commerciale aux hôteliers vis-à-vis des plateformes.

En matière de location touristique saisonnière, la réglementation ne cesse d'être renforcée pour réguler l'essor des plateformes afin de prendre en compte les impératifs d'autres politiques (politique du logement et politique fiscale en particulier). La définition du « meublé de tourisme » et la création d'une procédure de déclaration (loi ALUR du 24 mars 2014) ont été complétées par une obligation « d'enregistrement » pour certains meublés (loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, art. 51). Cet enregistrement s'applique à tous les meublés situés en zone tendue de logement, dès lors que la commune concernée a mis en place un dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage prévu par le code de la construction et de l'habitation.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a renforcé les sanctions des plateformes de location de meublés, et limite à 120 par an le nombre de jours de location à des fins touristiques des résidences principales dans les zones d'habitat tendues (soumises à l'obligation d'enregistrement des meublés de tourisme).

Par ailleurs, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement ont l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès des loueurs non-professionnels (loi de finances rectificative pour 2017). Les obligations des plateformes numériques et de leurs utilisateurs sont également clarifiées à travers des dispositions transversales. À compter de janvier 2020, toutes les plateformes de l'économie collaborative devront mettre en œuvre l'obligation de transmission à l'administration fiscale des revenus tirés de l'activité de leurs utilisateurs, notamment ceux tirés de la location des meublés de tourisme, instaurée par l'article 10-VI de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude.

La France encourage également la mise en place d'un cadre de régulation efficace sur le plan européen, notamment en soutenant dès l'origine la proposition de la Commission européenne d'un nouveau règlement visant à encadrer les relations « B to B » entre les plateformes numériques et les entreprises utilisatrices, particulièrement nombreuses dans le secteur touristique (proposition publiée le 25 avril 2018). Ce texte vise notamment à fixer à la charge des plateformes numériques des règles de transparence sur les informations nécessaires, par exemple sur les critères de référencement des offres ou sur les conditions d'accès aux données. Les pouvoirs publics ont été très vigilants lors de la négociation de ce texte, afin de préserver les avancées françaises de la loi pour la croissance de 2015 (en particulier l'interdiction des clauses de parité tarifaire) mais également pour en faire un levier de diffusion des bonnes pratiques françaises en matière de régulation.

Sur le plan normatif, la DGE a piloté en 2017 et 2018 la transposition en droit interne de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées (ci-après « DVAF »). Succédant à une première directive concernant les voyages, vacances et circuits à forfait (directive 90/314/CEE du Conseil du 13 juin 1990), la DVAF a renforcé l'harmonisation des règles applicables à la vente de combinaisons de services de voyage afin de créer un véritable marché intérieur dans ce secteur, où de fortes divergences persistaient entre les législations nationales, tout en adaptant le cadre juridique à l'évolution du marché, en particulier à l'essor des transactions en ligne (extension de la définition du forfait aux forfaits « à portée de clic » ou dynamiques, introduction de la notion nouvelle de « prestations de voyage liées »).

La DVAF a pour objectif d'établir un juste équilibre entre un niveau élevé de protection des consommateurs et la compétitivité des entreprises. C'est dans le respect de cet objectif que la DGE a mené dès 2016 les travaux de transposition en lien avec les autres départements ministériels concernés et en concertation avec les parties prenantes du secteur (représentants des professionnels du tourisme, associations de consommateurs, etc.). La DVAF a été transposée par l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 et par le décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour son application (complétés, s'agissant des modalités d'information précontractuelle des consommateurs, par l'arrêté du 1er mars fixant le modèle de formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours). Ces textes ont modifié le chapitre du code du tourisme dédié au régime de la vente de voyages et de séjour. La DGE a également préparé la mise en œuvre des nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1er juillet 2018, et continue à accompagner les opérateurs de la vente de voyages et de séjours dans le cadre du nouveau régime juridique qui leur est applicable.

C/ Assurer la veille numérique

Enfin, l'accès à l'information revêt une importance stratégique pour les acteurs publics et privés du tourisme. Le site Veilleinfotourisme.fr piloté par la DGE diffuse des articles, données et analyses issus d'une veille internet quotidienne sur tous types de sources. Ce site d'intelligence économique a été profondément rénové en 2017 au bénéfice de l'ensemble des acteurs du secteur qui disposent ainsi d'un accès plus simple et plus rapide à l'ensemble des données.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIF DPT-2403 : Améliorer la qualité de services

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIF DPT-2405 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF DPT-2406 : Préserver le patrimoine culturel

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF DPT-2407 : Valoriser le patrimoine naturel

OBJECTIF DPT-2408 : Protéger les ressources naturelles

Politique du tourisme

DPT | AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

AXE 1 : AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES**OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE****OBJECTIF DPT-2403**

Améliorer la qualité de services

INDICATEUR P612-2500-2580

Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	11	14	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minutes	1,12	1,9	<1	1,6	<1	<1

Précisions méthodologiques**Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :**

Source des données: observatoire des transports aériens (publication DGAC – site développement durable)

Mode de calcul de l'indicateur: [nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC] divisé par [nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes]**Retard ATC moyen par vol contrôlé :**

Source des données: Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur: [temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (En-route et aéroport)] divisé par [nombre total de vols contrôlés]**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- **Pourcentage de vols retardés pour cause ATC (Air Traffic Control)**

Cet indicateur mesure la part des retards aériens attribués à la navigation aérienne parmi les autres causes de retard aérien. Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes. Cette part s'est maintenue à un niveau inférieur à 12 % pendant quelques années, ce qui peut être considéré comme un résultat acceptable. Elle a augmenté en 2018, dans le contexte de saturation qui a généré des régulations sans précédent. Il est proposé de maintenir cette cible à 12 % au titre des années 2019 et 2020 et au regard de ces éléments.

• Retard ATC moyen par vol contrôlé

Cet indicateur s'applique aux retards « en-route » et « en approche ». La stabilité de la cible doit être considérée comme un objectif ambitieux car le nombre de vols à contrôler s'accroît, notamment en période de pointe doublée d'une saisonnalité très forte qui illustre une tendance de l'activité des compagnies aériennes. Cette cible à 1 minute par vol en moyenne sur l'année comprend tous les retards imputables à la navigation aérienne, y compris les grèves et les événements météo. Au titre des années 2019 et 2020, il est proposé de maintenir la cible à 1 minute en moyenne des retards générés par les services de contrôle aérien français rapporté au nombre de vols contrôlés. Cette cible symbolique permet en effet de jauger très rapidement l'évolution ou la dégradation de la performance de la navigation aérienne. La prévision pour 2019 est fixée d'après les résultats en année glissante connus à fin avril 2019.

INDICATEUR P205-857-860

Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	NA	6,2	6,2	< 10	< 15	< 15
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	NA	1,6	1,6	> 1,5	> 1,3	> 1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

Mode de calcul :

- sous-indicateur n°1 :

Ratio simple entre : le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites des visites périodiques de l'année et le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- sous-indicateur n°2 :

nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles environnementaux réalisés sur des navires étrangers.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au renforcement de la sécurité maritime et de la répression des pollutions, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la protection de l'environnement. Le développement des bases de données tant nationales que communautaires et le renforcement des normes environnementales génère un besoin de nouveaux types de contrôles (émissions atmosphériques des navires, eaux de ballast, déchets).

Le sous-indicateur n°1 dépend de la mise en place progressive d'un système de ciblage des navires, dont l'efficacité est basée sur le renforcement des contrôles des navires identifiées comme potentiellement les moins conformes et les plus accidentogènes. La traduction de l'effectivité de la mise en place progressive de ce nouveau mécanisme d'inspection devrait se traduire par un taux accru d'anomalies détectées dans un premier temps (5 premières années), l'effet incitatif recherché portant au final sur la responsabilisation de l'usager.

Pour le sous-indicateur n°2, le renforcement des contrôles environnementaux devrait naturellement entraîner une augmentation du nombre de procédures en valeur absolue, mais pas de façon proportionnelle. Le taux de poursuites engagées sur procédures pénales devrait ainsi décroître du fait de l'effet dissuasif recherché, généré par ce renforcement.

Politique du tourisme

DPT RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

AXE 2 : RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2405

Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

INDICATEUR P185-13-13

Diffusion de la langue française

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nb	1 070 487*	1 098 311	1 070 000	1 051 256	1 105 000	1 071 000
Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises	Nombre/usager	39 999 043*	39 997 344	Sans objet	40 890 460	43 095 000	41 000 000
Nombre de candidats aux certifications en langue française	Nb	547 698	643 562	635 000	695 000	715 000	660 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/Services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents). Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des Alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches de contrôle de gestion pour l'année 2018.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors Poste de présence diplomatique)

Sous-indicateur 2 : « Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »

Sources des données : MEAE/DGM/Services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur permet de mettre en parallèle le nombre de cours dispensés à celui des inscriptions. Le périmètre est constitué des établissements à autonomie financière pluridisciplinaires et des Alliances françaises conventionnées, c'est-à-dire disposant de personnel mis à disposition par le MEAE ou d'une subvention. Les informations proviennent des remontées des postes du réseau de coopération et d'action culturelle suite à la collecte des fiches de contrôle de gestion pour l'année 2018.

Ce sous-indicateur ne figurait pas au PAP 2019.

Périmètre : Établissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF) dans le pays disposant d'un service de coopération et d'action culturelle (hors Poste de présence diplomatique)

Sous-indicateur 3. : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

Sources des données : Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP)

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'inscrits aux certifications de langue (DILF, DELF, DALF, TCF) tous niveaux confondus, dans tous les centres d'examen dont la France. Les tests Evalang ne sont pas intégrés à ce chiffre.

Périmètre: diplôme initial de langue française (DILF), diplôme d'études en langue française (DELF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateurs 1. et 2. : « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises » et « Nombre d'heures-élèves de cours de langue des établissements du réseau culturel et de coopération et du réseau des Alliances françaises »**

La prévision actualisée pour 2019, établie sur la base des données collectées auprès des établissements culturels français (EAF) et les alliances françaises (AF) conventionnées, indique une baisse de 1,7% du nombre d'élèves inscrits aux cours de langue par rapport à la prévision pour le PAP 2019, soit 1 051 256 au lieu de 1 070 000. A ce stade, ce chiffre ne reflète que partiellement la dynamique engagée par les établissements pour promouvoir la langue française, puisque certains d'entre eux n'ont pas encore fourni leurs données pour étoffer les statistiques.

Il convient néanmoins de constater une relative stabilité de l'indicateur 1. sur les données collectées depuis 2012, le nombre d'inscriptions oscillant autour de 1,07 millions.

Pour 2020, un sursaut de l'ordre de 5% est à prévoir, compte tenu de la forte mobilisation des postes, depuis plusieurs années, afin d'élargir et de diversifier l'offre linguistique proposée et de mieux répondre à la demande locale: développement des cours de français sur objectifs spécifiques (FOS) axés sur un domaine particulier (tourisme, technologie), mise en place de stratégies marketing ciblant de nouveaux publics.

Parallèlement, le nombre d'heures par élève a augmenté de manière sensible entre 2018 et 2019, passant d'une moyenne de 36,4 heures/élève à 38,9 heures/élève. Cette tendance pourrait se confirmer pour l'année 2020 avec une stabilisation du nombre d'heures par élève aux alentours de 39 heures/élève. Cette augmentation est due notamment à une demande plus marquée dans les pays de l'OCDE de cours individuels ou en très petits groupes.

Sous-indicateur 3. : « Nombre de candidats aux certifications en langue française »

La croissance de 60 000 candidats supplémentaires de la prévision actualisée 2019 s'explique notamment par les points suivants :

- selon les chiffres établis au 1er août 2019, le diplôme d'études en langue française (DELF) scolaire connaît une augmentation assez importante depuis le début de l'année 2019 par rapport au début 2018. Les pays les plus demandeurs (Espagne, Mexique, Portugal, Territoires palestiniens et Thaïlande) ont déjà largement dépassé les chiffres 2018,
- le test de connaissance du français (TCF) pour la carte de résident en France s'est bien installé et a des chiffres mensuels supérieurs à ceux des mois de l'année 2018 ; le TCF Canada est progressivement mis en place dans les centres agréés et depuis son lancement en janvier 2019, les chiffres augmentent tous les mois. Nous estimons que le TCF Canada sera mieux installé dans le réseau,
- la stratégie de communication sera renforcée, notamment pour le DELF Prim (célébration de son 10e anniversaire) et le DELF scolaire qui sont les deux déclinaisons du DELF à la plus forte croissance.

La relative augmentation de 20 000 candidats supplémentaires de la prévision 2020 prend en compte l'impact sur le TCF pour la demande d'admission préalable (DAP) des coûts d'inscription différenciés dans les universités pour les étrangers et de la diminution constante de candidats au DILF.

Politique du tourisme

DPT	RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE
-----	---

INDICATEUR P186-699-2553

Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Fréquentation physique	millions	2,5	2,69	2,80	2,80	2,67	2,67

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience, direction du développement des publics et de la communication (DDPC) et direction des éditions et du transmédia (DET).

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, de la fréquentation des espaces ressources de ces deux sites neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette). Il est à noter qu'à compter de 2016 (en réalisé) et suivants (adoption du contrat d'objectifs et de performance pour la période 2017-2020), la fréquentation Géode n'est plus incluse dans la fréquentation physique globale (payante et gratuite).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision et la cible s'établissent à 2,67 millions de visiteurs pour 2020 en cohérence avec l'objectif du contrat d'objectif et de performance (COP) de l'établissement, qui prévoit sur la période 2017-2020 un rapprochement avec les niveaux de fréquentation observés en 2014. La cible 2020 intègre toutefois une diminution de l'ordre de 4% par rapport à 2019, en raison de la fermeture du Palais de la découverte à compter de septembre 2020, dans le contexte du schéma directeur de restauration et d'aménagement du Grand-Palais (SDRA).

La prévision 2020 prend par ailleurs en compte les hypothèses suivantes :

- une augmentation régulière sur la cible groupes de telle façon que la fréquentation sur ce segment atteigne, en 2020, 75 % du constaté 2014 ;
- l'impact favorable du centre commercial Vill'Up, estimé à ce stade à 80 000 visiteurs additionnels par an à compter de 2019 ;
- la montée en puissance de la politique événementielle de l'établissement (par exemple les soirées jeunes adultes).

INDICATEUR P186-699-2554

Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
--	-------	---------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------------------	-------------------	---------------

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience- délégation stratégie, prospective et grands événements

Mode de calcul : Conformément au COP 2017-2020, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base d'une moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites (Explora, Cité des sciences et de l'industrie, Cité des enfants et Palais de la Découverte). On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision et la cible 2020 sont alignées avec l'objectif inscrit dans le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'établissement. La réalisation 2018 du taux de satisfaction des visiteurs, en légère baisse par rapport à 2017 demeure supérieure de près de 5 points par rapport à la moyenne constatée sur la période 2010-2014 (72%) et supérieure à la cible (74,5%).

INDICATEUR P131-2017-2014

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	5 707 680	5461849	6 000 000	5 600 000	5 700 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	15	14	17,5	15	15,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	Non déterminé	12	12	12	13	>15
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 046	3 104 563	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15	16	16	16	16,5	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot, Centre national de la danse et EPPGHV- données provisoires pour l'EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels: enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. A ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Politique du tourisme

DPT | RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2020 est revue à la baisse (5 700 000) par rapport à celle fixée au PAP 2019 (6 000 000) pour prendre en compte la diminution enregistrée ces dernières années. Une progression d'environ 100 000 spectateurs est néanmoins proposée chaque année jusqu'en 2022 pour maintenir une politique volontariste. Elle sera portée essentiellement par le réseau des CDN et SN qui représentent plus de 50% de l'indicateur.

En matière d'arts visuels, la cible retenue plafonne la fréquentation à plus 3 200 000 visiteurs. L'indicateur est porté à plus de 70% par les FRAC et centres d'art qui ne devraient pas enregistrer de hausse significative de leur fréquentation, après le point haut enregistré en 2017.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2020 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 15,5%, en deçà de la cible 2020 fixée à 18%, compte-tenu du résultat enregistré en 2018. Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, le sous-indicateur est élargi aux centres dramatiques nationaux et aux scènes nationales. La prévision 2020 est fixée à 13% pour maintenir une politique volontariste.

Dans le secteur des arts visuels, la prévision 2020 est fixée à 16,5%, au-dessus de la cible 2020 afin de maintenir une politique volontariste au regard du résultat encourageant enregistré en 2018.

INDICATEUR P131-2021-2021**Effort de diffusion territoriale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	38	>38	>39	>39	>39
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	79	81	>79	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données correspondent au cumul des trois saisons antérieures (2015/2016 et 2016/2017 et 2017/2018). Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2017.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre national de Chaillot).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production soit dédié a minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée comme la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible à >39%. L'indicateur est porté à 80% par les centres dramatiques nationaux et les centres chorégraphiques nationaux qui atteignent déjà des niveaux élevés de diffusion hors ville siège, laissant peu de marge pour faire progresser la cible.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. La prévision actualisée et la prévision 2020 sont portées au niveau de la cible à > 80%. L'enjeu est ici de maintenir les manifestations hors les murs à ce niveau, sachant que le développement de galeries d'exposition au sein des nouveaux locaux des FRAC pourrait réduire la proportion des manifestations hors les murs.

INDICATEUR P175-136-2689**Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,8	46,2	>42	>42	>44	>44
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,6	14,3	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,0	10,8	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiquesSource des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

Politique du tourisme

DPT	RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE
-----	---

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des entrées payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites (payantes et gratuites) dans l'année des collections permanentes des musées nationaux du programme Patrimoines, des monuments nationaux (monuments nationaux ouverts à la visite et gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord) et des collections permanentes de la CAPA.

Les données ont été actualisées en fonction des actualisations faites par les établissements pour l'année 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Il attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16% en 2018, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR P175-136-2690**Accessibilité des collections au public**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	72,5	79	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,17	91,78	>95	>95	>95	> 95

Précisions méthodologiques**Source des données :**

1^{ère} ligne : enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

2^e ligne :

elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175. A compter du 1^{er} janvier 2017, les crédits et emplois de l'Établissement Public du Palais de la Porte Dorée ont été transférés du programme 224 vers le programme 175 ; compte tenu des contraintes techniques liées à cette bascule, l'intégration de l'EPPPD au périmètre de calcul de cet indicateur n'a été effective qu'à compter du RAP 2018.

Les données RAP ont ainsi été mises à jour en fonction des données fiabilisées et consolidées des établissements pour l'année 2018.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

2^{ème} ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95% des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie.

Parallèlement à l'accessibilité physique des collections, le ministère veille à la capacité des Archives nationales à développer la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales.

INDICATEUR P175-136-2685**Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%					75 %	75 %

Précisions méthodologiques**Source des données et mode de calcul de l'indicateur:**

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Il n'y a pas eu d'enquête en 2017 (renouvellement de la méthodologie de l'enquête « A l'écoute des visiteurs »).

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes "très satisfaites" : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère s'engage à offrir aux publics des institutions culturelles relevant de la direction générale des patrimoines le niveau le plus élevé de satisfaction à l'égard de leur visite. Aussi, l'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75% de visiteurs se déclarant « très satisfaits ». Ce nouvel indicateur remplace les deux précédentes mesures de la satisfaction et offre un aperçu simple et lisible de l'évolution de la perception qu'ont les publics de leur expérience de visite dans les institutions culturelles patrimoniales.

Politique du tourisme

DPT | RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

INDICATEUR P185-12112-14046**Attractivité touristique de la France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de touristes étrangers en France	Nb	88,5*	89,3	94	91	94	100

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1. : « Nombre de touristes étrangers en France »**

Sources des données : le nombre de touristes étrangers ayant visité la France est issu de plusieurs sources :

- une enquête auprès de l'offre réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'enquête interroge les hôteliers sur les hébergements et compte les nuitées des touristes français et étrangers. L'enquête est mensuelle. Les données sont disponibles au mois N+2 ;
- une enquête effectuée auprès de la demande par la direction générale des entreprises (DGE) en partenariat avec la Banque de France, l'enquête EVE (Enquête Visiteurs étrangers). Il s'agit d'une enquête aux frontières qui compte et interroge les touristes étrangers lorsqu'ils quittent le territoire, dans les aéroports, sur les aires d'autoroutes, dans les gares.

Autres sources : données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Les données issues des visas ne sont pas exploitées.

Sous-indicateur 2. : « Recettes issues du tourisme international »

Sources des données : Banque de France

Le sous-indicateur permet de mesurer le niveau des recettes annuelles générées par les touristes étrangers en France. Cet indicateur ne figurait pas au PAP 2019.

Périmètre : Touristes étrangers en France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1. : « Nombre de touristes étrangers en France »**

2018 a été une nouvelle fois une année record pour la fréquentation touristique internationale, en atteignant les 89,3 millions de touristes étrangers accueillis en France métropolitaine.

Les indicateurs portant sur les premiers mois de l'année 2019 laissent percevoir une diminution de la fréquentation touristique internationale pour le premier semestre. Cette tendance s'explique largement par les mouvements sociaux d'ampleur nationale qui ont largement touché le pays en début d'année, et qui ont impacté les réservations à moyen et long terme, ainsi que par les effets de la baisse de la livre (le Royaume-Uni étant notre premier marché touristique). La prévision 2019 nécessite ainsi une actualisation à la baisse.

La France affiche toujours un objectif d'accueil de 100 millions de touristes étrangers. Le ministre a cependant repoussé la cible, au regard de la conjoncture actuelle, à 2022.

Sous-indicateur 2. : « Recettes issues du tourisme international »

Dans le cadre de la révision des méthodes d'évaluation des recettes touristiques à laquelle participe la Banque de France, les recettes nettes issues du tourisme international augmentent de plus de 10 milliards d'euros. Le précédent objectif fixé par le gouvernement (50 milliards d'euros de recettes touristiques) a donc été ré-évalué pour être désormais établi à 60 milliards d'euros.

Malgré une baisse de la fréquentation touristique sur le premier semestre de l'année 2019, les recettes du tourisme international ne régressent pas, permettant d'escompter atteindre la cible fixée par le Gouvernement pour 2020.

OBJECTIF DPT-2406

Préserver le patrimoine culturel

INDICATEUR P175-134-2682

Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
-------	---------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------------------	-------------------	---------------

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC (chiffres 2017 et 2018 : sauf Mayotte), compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir *a minima* à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

AXE 3 : DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2408

Protéger les ressources naturelles

INDICATEUR P205-857-859

Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%		9,3	>=5	>=5	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au ratio entre :

- Numérateur : nombre de navires pollueurs (auteurs de rejets illicites) identifiés par un moyen de l'Action de l'État en Mer sur site ;
- Dénominateur : nombre total de messages POLREP confirmés suite à un rejet illicite de navires (tous types de polluants)

Ne sont considérés que les rejets illicites et polluants issus de navires en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux, les pollutions accidentelles ou certains rejets autorisés par la réglementation.

Un POLREP (*Marine POLLution REPort* : échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Les pollutions peuvent être d'origine naturelle ou tellurique, et de même, les moyens de l'État n'ont pu être en mesure de vérifier et d'identifier la source sur zone. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants, action qui est avant tout une coordination des administrations de l'État en mer.

Du fait de la mise en place de stations de réception satellitaires en outre-mer, le système CLEANSEANET permet depuis 2017 l'identification des pollutions dans les zones de juridiction française ultra-marines de l'océan indien et des Caraïbes. À ce titre, les données des CROSS Antilles-Guyane et Réunion ont été ajoutées au calcul de l'indicateur. Les zones couvertes sont donc beaucoup plus importantes que celles des CROSS métropolitains.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur relatif au taux d'identification des sources à l'origine des rejets illicites et polluants en mer, rend compte de l'action de la Direction des affaires maritimes dans le domaine de la protection de l'environnement. Si les pollutions par hydrocarbures baissent de manière significative depuis plusieurs années, le nombre de rejets illicites considérés comme polluants, antérieurement non comptabilisés (car ne relevant pas des hydrocarbures), se maintient. En conséquence, la cible est désormais élargie à toutes substances polluantes, conformément à la convention MARPOL.

L'amélioration des techniques d'identification des navires pollueurs a eu un effet dissuasif important, car le nombre de pollutions détectées a diminué. Néanmoins, l'identité des navires qui continuent d'effectuer des rejets polluants reste difficile à établir, et nécessite l'intervention de moyens de contrôle, notamment aériens. C'est la raison pour laquelle la prévision est maintenue à 5 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 Accès et retour à l'emploi	1 321 959	33 172 717	122 150	11 911 458		3 194 507
P102-02 Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	1 321 959	33 172 717	122 150	11 911 458		3 194 507
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	158 882 287	158 882 287	58 483 256	58 483 256	73 140 981	73 140 981
P103-02 Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	156 814 232	156 814 232	55 661 256	55 661 256	70 152 981	70 152 981
P103-03 Développement de l'emploi	2 068 055	2 068 055	2 822 000	2 822 000	2 988 000	2 988 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	26 324 261	24 291 035	24 696 972	20 754 807	24 008 128	20 890 044
P112-11 FNADT section locale	20 379 644	20 995 823	21 173 440	18 889 909	23 275 128	20 196 709
P112-12 FNADT section générale	5 944 617	3 295 212	3 523 532	1 864 898	733 000	693 335
P119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 291 178 253	2 792 074 768	3 371 555 622	2 880 396 184	3 287 326 287	2 966 750 413
P119-01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 783 537 453	1 284 277 751	1 766 000 000	1 421 518 697	1 766 000 000	1 552 146 813
P119-02 Dotation générale de décentralisation des communes	130 130 431	130 130 431	130 308 258	130 308 258	130 308 258	130 308 258
P119-03 Soutien aux projets des départements et des régions	197 953 067	198 109 984	295 855 969	149 177 834	211 855 969	105 133 282
P119-04 Dotation générale de décentralisation des départements	265 762 938	265 762 238	265 661 105	265 661 105	265 431 439	265 431 439
P119-05 Dotation générale de décentralisation des régions	913 794 364	913 794 364	913 730 290	913 730 290	913 730 621	913 730 621
P123 Conditions de vie outre-mer	174 647	521 781	400 000	400 000	400 000	400 000
P123-02 Aménagement du territoire	174 647	521 781	400 000	400 000	400 000	400 000
P134 Développement des entreprises et régulations	5 859 740	5 859 740	5 489 357	5 489 357	5 492 591	5 492 591
P134-24 Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	5 859 740	5 859 740	5 489 357	5 489 357	5 492 591	5 492 591
P138 Emploi outre-mer	99 071 298	88 881 117	69 128 170	73 346 692	69 204 130	73 482 352
P138-01 Soutien aux entreprises		541 660				
P138-02 Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	99 071 298	88 339 457	69 128 170	73 346 692	69 204 130	73 482 352
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	395 222 008	466 413 087	411 304 431	454 143 607	584 538 126	483 210 132

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219-02 Développement du sport de haut niveau	4 431 457	3 160 700	147 440	147 440		
P219-03 Prévention par le sport et protection des sportifs	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
P224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	238 700	227 500	2 173 000	2 173 000	2 423 000	2 423 000
P224-02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	238 700	227 500	2 173 000	2 173 000	2 423 000	2 423 000
P350 Jeux olympiques et paralympiques 2024	58 000 000	48 000 000	238 000 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000
P350-01 Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	58 000 000	48 000 000	238 000 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	2 810 000	2 810 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000
P751-03 Soutien au programme	2 810 000	2 810 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000
Total	5 443 677 111	5 019 687 077	5 714 605 770	4 957 923 949	5 825 239 527	5 217 253 134

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P131 Création

P612 Navigation aérienne

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	1 321 959	33 172 717	122 150	11 911 458		3 194 507
P102 – Accès et retour à l'emploi	1 321 959	33 172 717	122 150	11 911 458		3 194 507

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102. .

Pour ces publics particuliers dont l'insertion sur le marché du travail nécessite un accompagnement spécifique, l'amélioration du contexte économique général et l'amélioration qui en découle sur le front de l'emploi resteront insuffisantes. Pour ces publics durablement éloignés du marché du travail, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi de ceux qui ne bénéficient pas spontanément de la reprise, ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

La politique de l'emploi, dans sa dimension inclusive, vise à dépasser résolument la segmentation induite par l'approche par dispositif et se structure autour de parcours dans et vers l'emploi, mobilisant le triptyque accompagnement-formation-expérience professionnelle.

En 2018, la création du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), permettant une mobilisation territoriale renforcée des outils d'insertion que sont les parcours emploi compétences et l'insertion par l'activité économique, a constitué une première étape structurante de mise en œuvre des recommandations du rapport « *Donnons-nous les moyens de l'inclusion* » remis par Jean-Marc BORELLO à la ministre du travail le 16 janvier 2018. Cette ambition fut renforcée avec l'insertion en 2019 au sein du FIE des entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Par ailleurs, cette ambition fut également prolongée par le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que par la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. En effet, l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 », qualifié d'historique par le secteur, engage notamment ses signataires à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées (EA) pour les personnes en situation de handicap d'ici 2022, permettant ainsi d'atteindre l'objectif de 80 000 personnes accueillies en EA.

La transformation profonde ainsi amorcée se poursuit également à travers le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilisant près de 14 milliards d'euros entre 2018 et 2022. Cet investissement constitue un levier majeur pour le développement des compétences des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et vise à accroître leurs chances d'accéder au marché du travail, par une transformation et une modernisation de leur

accompagnement, en agissant tant par un effort additionnel en termes d'action de formations que par une stratégie de transformation et de modernisation du système et, notamment, de l'accompagnement qui leur est dédié.

Enfin, l'action du service public de l'emploi est durablement rénovée par un investissement majeur dans l'approche par les compétences et la mobilisation autour de l'accompagnement global pour les publics les plus éloignés. Une plus grande coordination entre acteurs est par ailleurs recherchée dans le cadre du programme Action Publique 2022

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité connaîtra une impulsion nouvelle dans le contexte à forts enjeux d'Action Publique 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage ;
- améliorer l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (offre personnalisée, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée face aux difficultés de recrutement) ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes ;

Le renouvellement en cours du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, permettra d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1^{ère} année, a pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité de 2018 et 2019, l'année 2020 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales.

Parcours emploi compétences

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétence. La refonte du modèle a conduit à sortir de la logique quantitative et de recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. L'année 2020 sera une

année de consolidation de la mise en œuvre des programmations réalisées par les services déconcentrés afin de tenir compte des spécificités territoriales.

Les parcours emploi compétences sont recentrés autour de l'objectif unique d'insertion professionnelle du demandeur d'emploi. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires, une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur, un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

Par ailleurs, le renforcement du volet qualitatif passera par le déploiement de la prestation « mes compétences pour l'emploi » lancée en 2019 dans une phase expérimentale. Cette prestation, accessible aux salariés en PEC, sera systématiquement proposée aux personnes les moins qualifiées au moment de la signature du PEC. Elle propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises en situation de travail avant ou pendant le PEC. Cela permet de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de VAE.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. À ce titre, les moyens déployés par l'État sont significativement augmentés dès l'année 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 dans les suites de la loi du 5 septembre 2018 liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le plan d'investissement dans les compétences constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés.

Plus généralement, une concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 a permis la formalisation d'un pacte d'ambition, présentant cinq engagements et trente propositions, permettant de répondre notamment à la trajectoire de croissance susmentionnée.

Entreprises adaptées

Le Gouvernement soutient pleinement le rôle joué par les entreprises adaptées dans l'insertion des travailleurs handicapés. Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, ont signé un engagement national en ce sens avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les signataires se sont engagés à créer 40 000 emplois supplémentaires en entreprises adaptées pour les personnes en situation de handicap d'ici 2022. Cet accord s'est traduit par l'entrée en vigueur de la réforme des entreprises adaptées le 1^{er} janvier 2019 et l'entrée dans le FIE de deux types d'aides au poste (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). A cet effet, l'État s'est engagé à accompagner cet objectif par un effort budgétaire et les différentes aides publiques seront portées à 500 millions d'euros par an d'ici 2022.

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2020 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Les mesures en faveur des jeunes

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré une obligation de formation pour les jeunes avant 18 ans, qui trouvera notamment sa traduction dans l'accompagnement intensif en Garantie jeunes de 100 000 nouveaux jeunes âgés de 16 à 25 ans chaque année.

Il est également prévu en 2020 dans la continuité de l'année 2019, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA).

Enfin, plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences renforceront l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). Des mesures spécifiques et temporaires à destination des jeunes étrangers et bénéficiaires de la protection internationale seront également mises en œuvre. Ces mesures, initiées en 2019, prendront leur pleine mesure au cours de l'année 2020.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Afin de réduire le chômage des personnes en situation de handicap, qui est deux fois plus élevé que celui de la population active, le Gouvernement a engagé une transformation de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, réforme des entreprises adaptées, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.).

Ainsi, la réforme des entreprises adaptées, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, porte des évolutions majeures. Elle permet, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle dans une optique plus inclusive à travers une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. Elle permet aussi l'expérimentation de nouvelles formes de réponse à l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi en facilitant les passerelles entre entreprises adaptées et employeurs hors secteur adapté. Ainsi, deux expérimentations ont été lancées en 2018 et 2019 (CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire) et une nouvelle expérimentation sera lancée en 2020 (EA-pro inclusive). Enfin, la réforme doit assurer que les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) puissent avoir accès à ces emplois.

Par ailleurs, la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6% des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés.

L'année 2020 concrétisera donc ces avancées pour une politique de l'emploi des travailleurs handicapés plus inclusive, plus lisible, plus cohérente et fondée sur des modalités de calcul plus justes.

Expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée poursuivra son déploiement en 2020 avec le recrutement de nouveaux salariés et la consolidation des activités économiques entreprises. Comme prévue par la loi du 29 février 2016, le comité scientifique rendra en début d'année une évaluation qui permettra d'apprécier les résultats obtenus par l'expérimentation au regard des objectifs fixés et de déterminer – le cas échéant - le cadre de sa prolongation.

L'expérimentation vise le déploiement d'entreprises à but d'emploi pour une durée de cinq ans sur dix territoires. Elle doit favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des chômeurs de longue durée, dans les entreprises devant développer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Fin juin 2019, 11 entreprises à but d'emploi ont été créées au total sur les dix territoires expérimentateurs; elles comptent 744 salariés (656 ETP contractuels).

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	156 814 232	156 814 232	55 661 256	55 661 256	70 152 981	70 152 981
03 – Développement de l'emploi	2 068 055	2 068 055	2 822 000	2 822 000	2 988 000	2 988 000
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	158 882 287	158 882 287	58 483 256	58 483 256	73 140 981	73 140 981

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle. Après la phase d'évolutions normatives intervenues avec la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et les textes réglementaires afférents, le Gouvernement a poursuivi l'action engagée afin de traduire dans la réalité la réforme du modèle social, notamment s'agissant des règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle, de l'alternance et de l'apprentissage, avec l'objectif premier de placer les personnes au cœur du système, par la simplification de l'accès de ces dispositifs pour les différents acteurs, salariés, employeurs, et opérateurs.

Autre effort majeur du quinquennat, le plan d'investissement dans les compétences (PIC), vise quant à lui à accompagner deux millions de jeunes et de personnes non qualifiées d'ici 2022. Instrument au service de l'insertion professionnelle de ces publics, de nouveaux dispositifs expérimentaux seront lancés en 2020 parallèle des Pactes régionaux et des dispositifs nationaux.

Accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

La sécurisation des parcours professionnels est renforcée par la réforme du compte personnel de formation qui vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme le CPF. Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et

non plus en heures. Le CPF est crédité à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation et, en conséquence, d'être acteur de ses compétences.

A fin août 2019, plus de 2,2 millions de dossiers CPF ont été validés (en cumul depuis janvier 2015) dont 1,1 million au bénéfice des demandeurs d'emploi (soit 50%). Le CPF est alimenté automatiquement chaque année. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi. En 2020, les enjeux principaux consisteront à rendre accessible le CPF via une application mobile ou le site portail et permettre aux actifs de mobiliser leur crédit CPF en s'inscrivant à une formation sans intermédiaire.

- **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

A la fin août 2019, 476 351 attestations d'inscription en stage (AIS) ont été comptabilisées contre 371 101 à la même période en 2018, soit une augmentation de 28.4%. Une dynamique est donc lancée et, en parallèle des Pactes régionaux et des dispositifs nationaux, des fonds dédiés seront déployés en 2020 pour expérimenter de nouvelles modalités d'intervention des politiques publiques (orientation tout au long de la vie, reconnaissance et montée en compétence, appariement sur le marché du travail) qui devront permettre de capter les effets des actions engagées et les différences significatives engendrées pour les bénéficiaires de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Le programme 103 permet la poursuite des démarches d'accompagnement des branches et des entreprises afin de répondre aux enjeux sur les besoins en compétences, à court et à moyen termes compte tenu de l'impact des transitions numérique et écologique – engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés – dans le cadre du PIC. Il conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement *via* notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État.

Plus largement, « l'offre TPE » vise à faire évoluer les relations entre l'État et les entreprises, y compris pour mieux les associer aux politiques d'inclusion dans l'emploi (favoriser le développement de la relation entre les entreprises et les jeunes, engagement formation des parcours emploi compétences, etc.).

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

A ce titre, le programme 103 porte notamment le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi des salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Simplifier les exonérations**

En 2019, le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales a permis de supprimer certaines exonérations spécifiques qui devenaient moins favorables que le droit commun. A l'appui de ce nouveau cadre, la rationalisation de ces dispositifs se poursuit en 2020, notamment par un recentrage des deux principales exonérations financées par le programme 103 (l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise et l'aide à domicile par un prestataire), afin de concentrer davantage le soutien sur les publics, secteurs et territoires les plus pertinents.

- **Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées

tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun et par la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Les choix d'orientation vers l'apprentissage pour les jeunes et leur famille sont sécurisés avec la mise en place d'une prépa apprentissage dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences et de l'aide au permis de conduire à hauteur de 500 euros. L'accès à l'apprentissage est enfin désormais ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans.

2020 finalisera la transformation de l'apprentissage engagée depuis 2018, avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de financement de la formation en apprentissage qui relève désormais de la responsabilité des branches professionnelles via les opérateurs de compétences.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1^{er} avril 2018 dans 200 quartiers métropolitains, s'est poursuivie en 2019 pour apporter une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. L'expérimentation a été étendue à de nouveaux territoires par l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental «emplois francs» permettant d'inclure la moitié des quartiers prioritaires de la ville de France (740 quartiers y compris dans les territoires ultra-marins).

Les travaux académiques montrent en effet qu'à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers difficiles. Ainsi, ce dispositif permet à une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ciblé dans le champ de l'expérimentation, afin de répondre aux discriminations territoriales. Le rapport d'évaluation prévu par le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 a été remis au parlement à l'automne 2019 et a conduit à une généralisation de l'expérimentation à l'ensemble du territoire pour 2020.

Réformer les opérateurs de la formation professionnelle

La transformation du système de formation professionnelle initié par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel repose en partie sur la capacité de réformer ses opérateurs.

Afin de simplifier et rendre plus transparent le système de formation professionnelle, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, l'établissement public France compétences a été créé au 1^{er} janvier 2019. C'est un nouvel acteur important dans le système de formation professionnelle. Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences est d'abord une autorité de régulation, et un acteur en charge de canaliser la réflexion sur les évolutions des besoins de formation et les comportements des acteurs, notamment des financeurs. Son pouvoir de recommandations a déjà été exercé avec succès pour réduire des écarts constatés dans la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les branches professionnelles. France compétences a aussi vocation à développer des missions d'observation et d'évaluation, et à contribuer ainsi à la stratégie nationale de développement des compétences.

P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – FNADT section locale	20 379 644	20 995 823	21 173 440	18 889 909	23 275 128	20 196 709
12 – FNADT section générale	5 944 617	3 295 212	3 523 532	1 864 898	733 000	693 335
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	26 324 261	24 291 035	24 696 972	20 754 807	24 008 128	20 890 044

Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Il est mis en œuvre par les services du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le CGET participe à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs suivants :

- la diversification de l'offre touristique et la mise en œuvre d'un tourisme durable constituent également des enjeux majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux, zones fluviales et les parcs naturels régionaux. La politique de la montagne permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires. Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif et soutient l'action des parcs naturels régionaux ;
- le financement du contrat triennal de Strasbourg, du pacte Lorraine et du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis qui participent au développement de l'activité touristique dans ces territoires ;

Le dispositif des pôles d'excellence rurale (PER) constituait un outil stratégique permettant de mettre en œuvre de façon concrète la politique d'aménagement des territoires ruraux via la définition de stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable valorisant leurs atouts propres, notamment par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Au total, ce sont 27 dossiers contenant totalement ou partiellement une thématique tourisme qui ont été labellisés à l'issue des deux vagues de l'appel à projets PER 2^e génération. Ce dispositif s'est achevé en 2018.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Une partie des crédits de l'action 01 « attractivité économique et compétitivité des territoires » ainsi que de l'action 02 « développement solidaire et équilibré des territoires » a vocation à figurer au sein du DPT « Tourisme ».

S'agissant de l'action 01, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au sein de la section locale du FNADT au titre des contrats de plan État-Région (CPER).

S'agissant de l'action 02, les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au titre des CPER et de la section générale du FNADT pour les PER.

Le tableau présente la ventilation entre les anciennes actions du programme (n° 01 et 02) au regard de cette nouvelle nomenclature.

L'enveloppe pour les engagements CPER 2015-2020 est destinée aux opérations qui s'inscrivent dans la priorité d'équilibre entre les territoires, dont le financement des actions prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs.

La nomenclature par action du programme 112 sera modifiée lors du PLF 2020, dans le cadre de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette évolution répond à plusieurs objectifs : simplifier la nomenclature existante, l'adapter à un fonctionnement en mode agence et améliorer sa lisibilité. À compter de 2020, le programme 112 contribuera à la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à partir de l'action 11 « FNADT section locale », qui regroupe notamment les projets contractualisés au sein des CPER, et de l'action 12 « FNADT section générale » pour la politique de la montagne.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du CGET, la direction du développement des capacités des territoires est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux et urbains, de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. Elle assure le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural.

Le CGET, s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 783 537 453	1 284 277 751	1 766 000 000	1 421 518 697	1 766 000 000	1 552 146 813
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	130 130 431	130 130 431	130 308 258	130 308 258	130 308 258	130 308 258
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	197 953 067	198 109 984	295 855 969	149 177 834	211 855 969	105 133 282
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 762 938	265 762 238	265 661 105	265 661 105	265 431 439	265 431 439
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	913 794 364	913 794 364	913 730 290	913 730 290	913 730 621	913 730 621
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 291 178 253	2 792 074 768	3 371 555 622	2 880 396 184	3 287 326 287	2 966 750 413

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

« Concours financiers aux communes et groupements de communes », 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions ».

Le programme 119, dont la gestion est assurée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), contribue à un double objectif : soutenir l'investissement local, et assurer le financement des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique ou ayant un effet indirect sur le développement du tourisme. Les remontées d'information ne permettent plus d'identifier spécifiquement les projets à caractère touristique au sein des crédits des dotations d'investissement dites « globalisées » versées au bloc communal et aux départements.

PRÉSENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « Dotation générale de décentralisation des communes », 3 « Soutien aux projets des départements », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements » et 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1046 M€ pour l'exercice 2019), et de la dotation de soutien à l'investissement local (570 M€ pour l'exercice 2019).

La priorité « tourisme » a été identifiée en tant que telle dans les bilans de l'utilisation des crédits DETR remplis par les préfetures et consolidés au niveau central jusqu'à l'exercice 2016. Les catégories de suivi ont ensuite été rénovées afin d'opérer un suivi harmonisé des différents dispositifs de soutien à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et ne permettent plus d'identifier les crédits fléchés sur cet axe. Pour rappel, en 2016, 335 projets, d'un montant total de 62,4 M€, ont bénéficié d'une subvention DETR au titre de la catégorie « tourisme ». Pour mémoire, 17,1 M€ avaient été mobilisés sur la DETR pour soutenir ces projets. Les remontées d'information relatives à la DSIL n'ont jamais intégré de catégorie touristique, même si un certain nombre projets financés par cet instrument peuvent certainement s'y rattacher.

Enfin, la nouvelle dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) portée sur **l'action 3**, qui remplace en 2019 la dotation globale d'équipement est susceptible d'abonder des projets à caractère touristiques dans sa part « projets » attribuée aux conseils départementaux par les préfets de régions. Les projets à caractère touristique ne sont pas non précisément identifiés.

L'action 2 du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD). L'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2019, 17 communes bénéficient d'un transfert de crédits sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) pour les monuments historiques qui leur ont été transférés et pour la rémunération de douze agents transférés à six d'entre elles.

L'action 4 comprend les crédits alloués aux départements sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD), et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 120.

Dans ce cadre, l'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005). La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'action 5 du programme 119 reprend les crédits de la DGD des régions, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie de la DGD est destinée à compenser, à l'instar des communes et des départements, le transfert des monuments historiques aux régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2016, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfetures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avait fait état de 335 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 62,4 M€ (soit un montant presque triplé par rapport à 2015). Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2019 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet. Il en va de même pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La priorité tourisme n'est plus identifiée en tant que telle dans le suivi de la DETR. Elle ne l'est pas non plus pour la DSIL ni pour la dotation globale d'équipement (action 3).

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,6 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus depuis 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués depuis 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	174 647	521 781	400 000	400 000	400 000	400 000
P123 – Conditions de vie outre-mer	174 647	521 781	400 000	400 000	400 000	400 000

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer françaises constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, mais aussi institutionnel. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : certaines destinations ultramarines ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée notamment sur les activités balnéaires et l'écotourisme. C'est le cas dans les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), à La Réunion et en Polynésie française. Le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis que le tourisme demeure encore une activité à la contribution économique modeste à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

En complément de l'action des collectivités, le ministère des outre-mer intervient ainsi à différents niveaux pour permettre le développement du tourisme et apporter une réponse cohérente au niveau de la demande et de l'offre :

- actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers, assistance technique au montage de projets touristiques structurants) ;
- diversification de la clientèle (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne) ;
- action sur l'offre (facilitation de l'accès aux financements bancaires, poursuite des incitations fiscales à l'investissement).

Par ailleurs, l'année 2019 reste marquée par plusieurs actions de soutien aux territoires ultramarins notamment :

- le soutien aux îles du nord dans leur effort de reconstruction avec le financement d'une mission d'assistance pour établir la stratégie marketing de relance du tourisme de Saint-Martin 2020-2022 ;
- la finalisation de la campagne de communication exceptionnelle prévue par les accords de Guyane ;
- la réforme des aides économiques qui conservent et revalorisent certaines facilités fiscales destinées aux professionnels du tourisme.

Enfin, l'État s'engage avec les collectivités dans plusieurs projets d'investissement du secteur touristique qui ont été inscrits dans les contrats de convergence et de transformation, signés en juillet 2019.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Le programme 123 contribue au développement et à la promotion du tourisme ultramarin au travers de l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

Le ministère des outre-mer a signé plusieurs conventions depuis 2003 avec Atout France, l'agence de développement touristique de la France, pour la mise en œuvre, d'une part, d'actions d'ingénierie, d'observation et de stratégie, et, d'autre part, de communication et de promotion touristique.

À ce titre, une convention, destinée à mettre en œuvre un plan d'action marketing de soutien aux destinations touristiques ultra-marines a été conclue en 2018. 40 000 € ont été engagées et mandatées à ce titre.

En matière de communication et de promotion, le *cluster* des outre-mer d'Atout France, qui regroupe depuis 15 années des acteurs de la filière touristique ultramarine, poursuit ses actions. Financé par le ministère des outre-mer sur le programme 123, il concourt à la promotion des destinations ultramarines en agissant sur les marchés cibles internationaux (grands marchés européens et de proximité régionale, notamment les États-Unis, la Chine, le Brésil en 2017) et les filières porteuses pour reconquérir des parts de marché et s'adapter aux exigences renforcées en matière de qualité. Le ministère des outre-mer participe chaque année au budget du cluster. Ainsi, une convention a été signée en 2018, avec un versement intégral de la subvention (100 000 € en AE/CP). 83 000 € sont prévus en 2019. Les participants du cluster contribuent également au budget, le reste étant financé par Atout France.

Il convient également de souligner qu'à la suite des mouvements sociaux de grande ampleur d'avril 2017, une convention relative à la campagne de communication exceptionnelle pour la promotion touristique de la Guyane a été conclue le 21 juillet 2017 entre le ministère des outre-mer et Atout France. Cet opérateur de l'État a été sollicité pour la préparation et l'exécution du plan d'action 2017-2018 comprenant un appui stratégique, des actions de promotion sur les réseaux sociaux, la réalisation d'un guide du routard ou encore des campagnes *marketing* destinées à renforcer la notoriété de la destination et à stimuler les flux. Le montant de l'engagement a été fixé à 500 000 euros, 100 000 euros ont été payés à la signature, 327 134 euros ont été mandatés en 2018. Le solde, soit 72 866 €, a été versé en 2019 après signature d'un avenant pour tenir compte de contraintes techniques.

Enfin, une convention spécifique relative à l'action promotionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon par Atout France a été conclue le 8 juillet 2019 pour un montant de 57 000 €.

Afin de donner une suite opérationnelle à une grande part des propositions issues du Conseil de promotion du Tourisme (CPT), désormais dissous, une série de « rencontres nationales du tourisme outre-mer », sont organisées chaque année, et ce depuis 2016, avec l'appui d'Atout France. Ces rencontres ont pour but de réunir les décideurs

nationaux et locaux et de favoriser l'expression politique sur le tourisme outre-mer. Elles permettent des échanges concrets sur les principaux enjeux et les actions déjà mises en œuvre et à impulser. Les troisièmes rencontres nationales, organisées en 2018 ont mobilisé 10 647 € en AE=CP. Une quatrième édition de ces rencontres nationales du tourisme a été reconduite au titre de l'exercice 2019.

Les services compétents du ministère des outre-mer (MOM) et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) ont veillé toujours conjointement à une prise en compte des intérêts ultramarins d'une part, et à une correspondance entre stratégie nationale et stratégie pour les outre-mer d'autre part.

À cet égard, dans le prolongement des Assises des outre-mer, le Conseil interministériel du tourisme (CIT) mis en place en juillet 2017² recherche pour chacune des actions identifiées dans la stratégie touristique gouvernementale des traductions concrètes et opérationnelles en outre-mer. La « feuille de route » du tourisme outre-mer née en 2015 et composée des 27 préconisations formulées par le CPT, reste néanmoins un solide document d'orientation pour suivre et accompagner le tourisme dans les territoires. Une part des 44 mesures issues du CIT de janvier 2018 coïncident d'ailleurs avec les préconisations du CPT.

Enfin, afin de disposer d'une vision globale en temps réel et par secteur géographique des flux touristiques dans les territoires ultramarins, le ministère des outre-mer a lancé un appel d'offres relatif à l'observation et à l'analyse des tendances des marchés touristiques internationaux. La finalité de ce marché était de mieux connaître les clientèles internationales afin de permettre aux destinations d'adapter plus justement leur offre et leur communication. L'enjeu était aussi de suivre la performance d'une destination en temps réel, de comprendre les évolutions des profils et des modes de consommation et de mesurer les effets de l'investissement promotionnel sur les marchés source.

Cette démarche répond en partie à la proposition n°1 du CPT consacré aux outre-mer : « *Engager les destinations outre-mer à produire des données statistiques sur leur développement touristique (comptes satellites)* » et constitue un moyen d'accompagner les territoires qui ne sont pas encore dotés d'un observatoire du tourisme. Le montant total de la prestation proposée a atteint 119 281,80 €. Douze notes de conjoncture mensuelle ont été remises durant l'année d'exécution du marché (mai 2017 à avril 2018) ainsi qu'un rapport final détaillé permettant de tirer des enseignements sur l'année 2017.

Enfin, 24 000 € en AE=CP ont été consommés pour une étude valorisation de la gastronomie et des arts culinaires en outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France chargé d'une part, de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire, à l'étranger, en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité de l'ensemble des destinations françaises.

¹ Depuis juillet 2017, il est prévu la réunion du CIT tous les six mois pendant deux ans. Le MEAE est désigné comme pilote, garant du bon fonctionnement de la méthode qui prévoit en outre les réunions d'un conseil de pilotage.

P131 CRÉATION

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la Culture en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts visuels.

L'offre culturelle permet d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques ainsi que des esthétiques nouvelles. L'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers. Les festivals d'été, plus particulièrement, créent de nouveaux relais touristiques et sont, à ce titre, de véritables accélérateurs économiques des territoires. Les Rencontres de la photographie d'Arles, par exemple, ont permis de générer en 2018 223 500 nuitées dans les hébergements arlésiens. Les retombées économiques directes ou indirectes pour la ville sont de 31 millions d'euros, et en matière d'emploi, le festival représente près de 100 temps plein à l'année.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté aux festivals, aux structures labellisées (centres dramatiques nationaux - CDN, centres chorégraphiques nationaux - CCN, scènes nationales - SN, scènes de musiques actuelles - SMAC, orchestres et opéras en région, mais aussi centres et fonds régionaux d'art contemporain par exemple) et aux nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Ces équipements sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- Action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design ou les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts visuels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée de manière chiffrée. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par une programmation culturelle diversifiée, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	5 859 740	5 859 740	5 489 357	5 489 357	5 492 591	5 492 591
P134 – Développement des entreprises et régulations	5 859 740	5 859 740	5 489 357	5 489 357	5 492 591	5 492 591

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

A compter du PLF 2019, dans un souci de simplification des nomenclatures budgétaires, l'activité de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est regroupée dans l'action 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » qui a pour finalité de déterminer et de faire respecter :

- les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles ;
- les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers ;
- les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et que ses actes de consommation puissent être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

À ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans un dispositif reconduit chaque année de juin à septembre : l'opération interministérielle vacances (OIV).

Cette opération s'appuie sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services sur le terrain, notamment les agents de la DGCCRF en poste dans les directions départementales interministérielles (DDPP et DDCSPP) dont l'action est coordonnée au niveau des DIRECCTE, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police...). Afin de garantir la sécurité des consommateurs pendant la période estivale, les contrôles réalisés dans le cadre de l'OIV 2019 se déroulent dans les 50 départements les plus touristiques du territoire métropolitain avec un objectif de contrôles maintenu à un niveau élevé (20 000 visites). Cette enquête nationale est centrée autour de trois thèmes de contrôles jugés prioritaires :

- l'hébergement de plein air et l'offre en ligne ;
- les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs ;
- les services de restauration dans les zones à forte densité touristique.

Parallèlement à ces priorités, les services continuent d'exercer leur vigilance sur les trois axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur / vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

En 2018, l'OIV a permis de réaliser 28 724 visites au sein de 25 200 établissements pour 82 949 actions de contrôles, soit un volume relativement stable par rapport à 2017. La part des actions de contrôle ayant fait apparaître une non-conformité à la réglementation est de 26,7 % (26,3 % en 2017). En cas de manquement, les services mettent en œuvre des suites appropriées : avertissements, injonctions permettant une mise en conformité rapide, sanctions. Le taux de suites administratives connaît une augmentation significative à 5,4 % (4,9 % en 2017), alors que celui des suites pénales baisse légèrement à 2,9 % (3,1 % en 2017). La part des avertissements reste stable à 18,5 % (18,4 % en 2017).

Pour la deuxième année consécutive, l'OIV 2018 a été marquée par deux déplacements ministériels en province permettant ainsi, grâce aux médias, de mettre en lumière l'action des services auprès des professionnels du tourisme et des consommateurs-vacanciers. En outre, en matière de communication locale, les médias ont été souvent sollicités pour relayer l'action des services déconcentrés de l'État dans le cadre de l'OIV, ce qui a donné lieu à de nombreuses reprises dans la presse écrite ou audiovisuelle. La plupart des actions de communication a eu lieu en début de saison pour lancer l'OIV localement, et informer les consommateurs et professionnels de l'opération. Dans certains cas, l'enquête a été médiatisée à l'initiative des préfets lors de contrôles réunissant plusieurs services (jeunesse et sports, protection animale, CCRF, etc.), ou à l'occasion de nombreux articles dans la presse quotidienne régionale et de la diffusion d'informations sur les antennes radio locales. Ces actions de communication permettent de relayer efficacement l'activité des services et de renforcer l'impact de l'opération auprès des consommateurs et des professionnels.

Les crédits recensés correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations décrites ci-dessus (le montant 2018 indiqué correspondant par ailleurs au montant de la loi de finances initiale). 113 ETPT y ont été consacrés en 2018.

P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises		541 660				
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	99 071 298	88 339 457	69 128 170	73 346 692	69 204 130	73 482 352
P138 – Emploi outre-mer	99 071 298	88 881 117	69 128 170	73 346 692	69 204 130	73 482 352

Il n'est pas possible de distinguer la part affectée au tourisme sur les crédits destinés à l'aide à l'insertion et à la qualification professionnelle alloués au service militaire adapté (SMA) et à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)¹.

Le **programme 138 « Emploi Outre-mer »** a pour finalité de faciliter :

- la création d'emplois ;
- la formation ;
- l'insertion professionnelle des ultramarins.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 vise à créer les conditions d'un essor économique privilégié :

- la compétitivité des entreprises avec le renforcement des dispositifs de défiscalisation ;
- la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattement sur les bénéfices et sur la contribution économique territoriale, exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) ;
- d'un dispositif renforcé d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens des dispositions du code de la sécurité sociale (4° a du IV de l'article L 752-3-2).

PRÉSENTATION DES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- **Action n°1 « Soutien aux entreprises » :**

L'article 103 de la loi de finances pour 2015 a supprimé l'aide à la rénovation hôtelière et aucune dotation n'a été inscrite sur cette ligne en LFI 2018. Le financement des opérations restant à couvrir a été réalisé à partir des crédits obtenus en reports. 541 660 € en CP ont été consommés en 2018.

2018 constitue la dernière année de versement de CP sur ce dispositif, avec notamment le règlement du solde des travaux de rénovation du Beach Plaza à Marigot (Saint-Martin), dont les travaux et, *de facto*, le calendrier d'exécution de CP, avaient été retardés en raison du passage en septembre 2017 de l'ouragan IRMA particulièrement dévastateur.

Les crédits relevant du dispositif de compensation des exonérations de cotisations sociales patronales outre-mer affectés aux entreprises évoluant dans le secteur touristique ne sont pas connus des services de la DGOM en raison d'absence de remontées d'informations statistiques par domaine d'activité en provenance de l'ACOSS et du RSI.

¹ Etablissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, LADOM est l'opérateur unique du ministère des outre-mer.

- **Action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » :**

Elle contribue également à la promotion du tourisme à travers le prisme des **Passeports mobilité formation professionnelle (PMFP)** spécialisés dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Ces passeports sont délivrés par **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)** aux jeunes dominiens, néo-calédoniens, wallisiens et futuniens, saint-pierrais et miquelonnais qui bénéficient d'une indemnité mensuelle de mobilité, d'une allocation d'installation et du paiement de leurs frais pédagogiques aux centres de formation pour leurs études en métropole, en Europe ou à l'international.

Entre 2013 et 2018, LADOM a permis à 1 625 jeunes ultramarins de se former aux métiers du tourisme au moyen d'une mobilité. En 2018, les formations dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration représentent 7,5 % des formations annuelles pourvues par l'opérateur.

En 2018, LADOM a accompagné 225 stagiaires pour un montant de près de 2.1 M€ en AE et en CP (soit 8,3 % du budget 2018 dédiés à la formation professionnelle en mobilité). Sur ces 225 parcours, 160 ont été réalisés sur le territoire national, 65 à l'étranger. Les trois principales formations demandées sont chef de réception, cuisinier et employé polyvalent de restauration.

Les 225 mesures initiées en 2018 se sont réparties comme suit :

Intitulé des formations réalisées en 2018	Nombre mesures	%
EXPLOITANT D'HOTEL	1	0,4%
BARMAN	1	0,4%
DIRECTEUR D'HEBERGEMENT	3	1,3%
EXPLOITANT DE RESTAURANT	3	1,3%
GOUVERNANT EN ETABLISSEMENT HOTELIER	3	1,3%
EMPLOYE D'ETAGE	3	1,3%
TECHNICIEN DE PRODUCTION DU TOURISME	4	1,8%
RECEPTIONNISTE EN ETABLISSEMENT HOTELIER	10	4,4%
TECHNICIEN DE VENTE DU TOURISME ET DU TRANSPORT	14	6,2%
SERVEUR EN RESTAURATION	20	8,9%
EMPLOYE POLYVALENT DE RESTAURATION	48	21,3%
CUISINIER	50	22,2%
CHEF DE RECEPTION	65	28,9%
Total	225	100,0%

Le Service militaire adapté (SMA) est quant à lui un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (28 %) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales et en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, en régime d'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone. En 2018, le taux d'insertion des volontaires du SMA a atteint 82 %.

Dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, le SMA compte 19 formations au sein desquelles 529 places ont été offertes en 2018 dans sept territoires ultramarins (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française).

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	351 627 070	427 087 760	366 100 000	406 619 166	540 560 000	437 225 318
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	43 594 938	39 325 327	45 204 431	47 524 441	43 978 126	45 984 814
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	395 222 008	466 413 087	411 304 431	454 143 607	584 538 126	483 210 132

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires, forestière et

de la pêche et de l'aquaculture. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement, notamment à travers les actions 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » et 26 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 24 « Gestion équilibrée et durable des territoires » finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sens large et les aides à l'agriculture biologique, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Ces indemnités permettent d'indemniser les agriculteurs des zones défavorisées pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser de 30 à 40 % du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines. Depuis 2014, les ICHN sont progressivement revalorisées, notamment par l'intégration de la fraction économique de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et l'ouverture à de nouveaux bénéficiaires : les producteurs de lait en zone défavorisée simple et dans le piémont. En 2019, la délimitation des zones défavorisées hors montagne de l'ICHN qui datait de 1976 a été révisée.

Les MAEC sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement.

Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. Il existe deux types de mesures : d'une part les MAEC "systèmes d'exploitation" afin de conforter ou de développer les pratiques environnementales des entreprises et les MAEC localisées conçues pour répondre à des problématiques environnementales territorialisées plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs a vocation à être ouvert sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Au même titre que les MAEC, les aides à l'agriculture biologique visent à inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des modes de production respectueux de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité, ou à s'engager vers l'agriculture biologique, en lien avec la mise en œuvre du programme Ambition bio 2022 dont l'objectif est d'atteindre 15 % de surface conduite en agriculture biologique à horizon 2022. Elles visent à compenser tout ou une partie des surcoûts et manques à gagner liés à la pratique de l'agriculture biologique, ceci en comparaison avec les pratiques de l'agriculture conventionnelle.

Les autres actions environnementales concernent la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup. Elle finance essentiellement du gardiennage, des clôtures, des chiens de protection et des analyses de vulnérabilité. Le coût de la mesure de protection des troupeaux suit la zone d'extension de la population du loup.

Concernant les filières forestières, l'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » contribue au tourisme à travers les missions d'intérêt général suivantes :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;
- la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions d'intérêt général sont payées à coût complet.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et, dans certains cas, les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM, DFCI).

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne les subventions accordées :

- aux collectivités territoriales pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.) ;
- à l'ONF en complément des actions de la MIG et la DFCI, pour des actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillage et pour le renforcement des patrouilles de surveillance estivales, en fonction des besoins météo annuels ;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal, soit dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN : Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) (hors directives cadre eau) ;
- Aides à l'agriculture biologique ;
- Autres mesures agro-environnementales et pastoralisme (mesures prédateurs) ;
- les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF ;
- la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;
- la restauration des terrains en montagne (RTM) ;
- l'acquisition de forêts par l'État ou les collectivités territoriales ;
- le classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) ;
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT), les commissariats de massifs.

Une partie de ces actions est également mise en œuvre par l'ONF, notamment dans le cadre des missions d'intérêt général.

Le MAA a également pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

P159 EXPERTISE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	69 850	69 850	30 000	30 000	45 000	45 000
P159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	69 850	69 850	30 000	30 000	45 000	45 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 159 « Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie » porte notamment, depuis le 1er janvier 2018, des crédits dédiés à la gouvernance, l'évaluation, aux études et à la prospective en matière de développement durable, précédemment portés par le programme 217. La responsabilité de ce programme incombe au Commissariat général au développement durable (CGDD).

Le CGDD participe au développement du tourisme durable dans le cadre des engagements internationaux de la France (assises du tourisme en 2014, programme tourisme durable (2015-2016) du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) relevant du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), ou encore mise en place d'un groupe de travail consacré au tourisme durable dans le cadre de la Convention alpine (dernière conférence en mai 2019)).

Le CGDD a ainsi mobilisé 69 850 € en AE et en CP en 2018 en faveur d'associations et d'organisations non gouvernementales partenaires agissant dans une logique de tourisme durable :

- 34 000 € à l'association Mountain Wilderness pour deux types d'actions : la production d'informations et de publications pour tout type de public ainsi qu'une expertise reconnue dans les domaines de l'écologie de montagne et du développement durable (prise en compte de l'environnement montagnard dans les domaines skiabiles, préservation des espaces non encore aménagés, ainsi que la participation à des commissions et organismes consultatifs, etc) ;
- 15 000 € à l'association Surfrider, qui contribue à la protection et à la mise en valeur des lacs, des rivières, de l'océan, des vagues et du littoral ;
- 8 250 € à l'association Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais pour des actions en faveur de l'écotourisme et la préservation de la biodiversité dans des écosystèmes variés ;
- 9 800 € à l'association pour le développement agricole touristique (Adater) pour participer au développement local et à l'éducation à l'environnement ;
- 2 800 € à l'association Montviette nature pour l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine naturel et ethnographique du Pays d'Auge.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe a été établi à 45 000 € au PLF 2020.

P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	4 992 430	3 777 149				
04 – Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	40 792 854	45 559 548	27 322 897	17 833 407	16 833 360	17 865 953
09 – Plan littoral 21	967 389	224 972	3 974 240	2 476 863	4 821 566	4 462 930
P162 – Interventions territoriales de l'État	46 752 673	49 561 669	31 297 137	20 310 270	21 654 926	22 328 883

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Le PITE est composée d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée. Au sein de la mission « Cohésion des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 04 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Les conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse identifient les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et fixent les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire ;
- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base ;
- résorber le déficit en services collectifs ;
- assister la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre en Bretagne depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne ». Au-delà des actions préventives et de la mobilisation pour améliorer les connaissances sur ce phénomène, il apporte un soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

Enfin, depuis 2018, l'action 09 « Littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie dans le cadre du "Plan Littoral 21 pour la Méditerranée" dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations. Ce plan se décline

autour de 3 axes (la résilience écologique, l'innovation économique et l'accueil et la cohésion sociale) qui concourent à développer l'attractivité touristique de l'Occitanie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes mis en œuvre dans le cadre de l'action 02 est financé à hauteur de 5 M€ par un transfert en gestion depuis le programme 149 de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ».

Pour les actions 04 et 09, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

L'action 04, dispose d'une dotation stable.

L'action 09, connaît une augmentation importante de sa dotation afin de permettre la mise en œuvre progressive des opérations inscrites dans la maquette budgétaire pour la période 2018-2022.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI).

Concernant l'action 04 (PEI Corse), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	329 798 640	316 190 419	485 278 701	358 720 038	411 589 724	408 411 061
02 – Architecture et espaces protégés	31 199 713	30 023 722	30 958 416	30 958 416	30 958 416	30 958 416
03 – Patrimoine des musées de France	342 755 127	350 304 239	346 996 449	337 476 597	346 510 965	350 768 501
P175 – Patrimoines	703 753 480	696 518 380	863 233 566	727 155 051	789 059 105	790 137 978

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer le patrimoine au cœur de l'éducation artistique et culturelle en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre aux publics dans toute leur diversité le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, de patrimoine archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;

- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international, garants d'attractivité du territoire français.

Les investissements patrimoniaux sont soutenus dans les secteurs concernés :

- **Entretien et restauration des monuments historiques**

En novembre 2017, la ministre de la Culture avait présenté la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine, déclinée en 15 mesures, rassemblées en 4 objectifs structurants : entretenir et restaurer, valoriser, transmettre et faire avancer l'Europe. Plusieurs mesures permettant la mise en place de nouveaux mécanismes de financement sont mises en place :

- le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les communes à faibles ressources (FIP) créé au 1er janvier 2018 et doté de 15 M€ d'autorisations d'engagement, a permis de financer 151 opérations grâce à une intervention accrue de l'État, au travers des taux de subvention majorés (pouvant aller jusqu'à 80 % pour les monuments classés). Ce dispositif a permis dès sa première année de susciter de nouveaux projets ou de concrétiser des opérations n'ayant pu jusqu'alors rassembler la totalité des financements nécessaires. Le FIP a également encouragé les régions à prendre part à la restauration du patrimoine : en effet, leur taux d'intervention doit être au minimum de 15 % pour rendre les projets éligibles au fonds. Le FIP est reconduit en 2020.
- le premier loto en faveur du patrimoine et la création d'un jeu de grattage ont rencontré un grand succès. La totalité des gains (22 M€) a abondé un fonds géré par la Fondation du patrimoine et dédié exclusivement à la réhabilitation du patrimoine en péril (protégé et non protégé) identifié par la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern et pour laquelle une plateforme de signalement a été ouverte sur le site internet du ministère de la Culture. Ce nouveau dispositif, qui confirme l'intérêt des Français pour leur patrimoine, a permis de soutenir 269 projets publics ou privés répartis sur tout le territoire. Il sera reconduit en 2019. Un tirage exceptionnel du loto est ainsi organisé pour le 14 juillet 2019 et deux nouvelles offres de ticket à gratter seront mises en vente dès septembre 2019. Cette deuxième campagne permettra de soutenir 103 monuments publics et privés en péril répartis sur tout le territoire – dont une grande majorité fera parallèlement l'objet d'une souscription populaire – et de façon plus conséquente viendra en aide à 18 édifices, chacun emblématique d'une région.

- **Démarche de protection et revitalisation des centres urbains**

Plusieurs dispositifs y contribuent : les villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), les musées nationaux et territoriaux, les périmètres de protection modifié (PPM) et les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Ces derniers, institués par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), plans de gestion élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. La montée en puissance du développement des SPR s'inscrit aussi dans l'accompagnement des centres-bourgs, villes

moyennes et centres anciens patrimoniaux notamment dans le cadre du plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018. La stratégie ministérielle vise dans ce cadre à faire de la restauration patrimoniale un levier d'attractivité et de dynamisme économique.

De nombreuses initiatives nationales soutenues par le programme 175 jouent également un rôle important en termes d'attractivité touristique, telles que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées, les Rendez-vous au jardin ou encore les Journées de l'archéologie. Le programme 175 porte également une attention particulière à la promotion de la richesse des collections des musées et de diversité des monuments auprès des publics touristiques, à la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et à la sécurisation des conditions de visite des établissements.

De plus, la réflexion sur les musées au XXI^e siècle, initiée au printemps 2016, a donné lieu à un rapport publié en mars 2017, qui dessine ce que pourrai(ent) être le ou les musée(s) du XXI^e siècle confronté(s) aux enjeux du principe d'accès universel à la culture, de la mondialisation du tourisme, de la transition numérique ou encore de l'insertion dans l'univers économique. De ce rapport découlent 11 actions, notamment l'ouverture aux plus jeunes, le lancement du prix « Osez le musée » et du label « Le musée sort de ses murs ».

A noter également le lancement en 2018 par le Centre des monuments nationaux du projet présenté par le Président de la République de mise en valeur du château de Villers-Cotterêts appelé à devenir un site patrimonial d'attractivité locale, nationale et internationale.

Parallèlement, certains dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des patrimoines et favoriser la valorisation du patrimoine sur l'ensemble du territoire français :

- **Convention cadre Culture – Tourisme**

Afin de promouvoir la filière du tourisme culturel en France, et de soutenir son développement, les ministères chargés de la Culture et du Tourisme ont œuvré au rapprochement de leurs opérateurs et partenaires respectifs. Ceci s'est notamment matérialisé par les signatures des conventions cadres Culture-Tourisme du 18 juin 1998 et du 6 novembre 2009.

Une convention cadre a été signée le 19 janvier 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Par cette convention cadre, le ministère de la Culture et les ministères chargés du Tourisme s'engagent à renforcer leur coopération et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, pour promouvoir, soutenir et développer la filière du tourisme culturel en France. Quatre objectifs y sont inscrits :

- favoriser un rapprochement durable des acteurs de la culture et du tourisme ; dans ce cadre un référent « tourisme culturel » est nommé en 2018 au sein de chaque D(R)AC ;
- soutenir le développement touristique des territoires par la valorisation et la promotion de leurs richesses culturelles, dont la valorisation du « Grand Tour », itinéraire invitant les Français et les Européens à voyager autour de sites emblématiques de l'histoire et du patrimoine de notre continent ; le ministère de la Culture a également entrepris la structuration de ses propres labels sous une marque commune ;
- garantir une offre et des services touristiques et culturels de qualité, avec notamment la poursuite du déploiement de la marque Qualité Tourisme ;
- développer des services touristiques et culturels innovants.

- **Politique de labellisation, permettant de mettre en valeur des sites patrimoniaux et de donner une meilleure visibilité à des sites exceptionnels :**

1. **Label « Les Maisons des Illustres »**

Le ministère de la Culture a créé le label "Maisons des Illustres" en 2011. La 8^e campagne de labellisation s'est déroulée en 2018, permettant ainsi au réseau de s'élargir et affirmer son ancrage sur le territoire métropolitain et ultra marin, ainsi qu'au-delà des frontières administratives française, A noter la présence de quelques maisons à l'étranger (Guernesey, États-Unis, Maroc) et un jumelage en Chine avec la maison de l'écrivain Lu Xun valorisant le rayonnement de ce label à l'étranger.

Dispositif de valorisation du patrimoine et de l'action culturelle, le label est attribué aux maisons qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui les ont habitées et se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France dans le respect des valeurs de la République. Elles font le lien entre histoire locale et histoire nationale, saisie de l'intime et grand récit, héritages transmis et création artistique.

Ces maisons ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an, présentent un programme culturel adapté à tous les publics, et sont accessibles notamment aux personnes en situation de handicap. Le label participe ainsi au projet d'éducation artistique et de démocratisation culturelle par un patrimoine de proximité au cœur des territoires. Il s'inscrit aussi dans les réseaux gérés par le ministère de la Culture : musées de France, Villes et Pays d'art et d'histoire, Jardins remarquables, Patrimoine Européen, Architecture contemporaine remarquable.

En 2017, apparaît le premier guide national, réédité en 2018. Autre nouveauté, la traduction la même année du guide Ile-de-France en cinq langues (Français, Anglais, Espagnol, Japonais et Chinois), distribué gratuitement.

Le label Maison des Illustres a encouragé des initiatives comme celle du musée Delacroix, qui organise depuis 2017, à travers un parcours francilien, des visites au sein des maisons-ateliers associées.

2. Label « Architecture contemporaine remarquable » (ex- « Patrimoine du XXe siècle »)

Il a pour objet la mise en valeur des productions architecturales et urbaines remarquables du XXe siècle. De nombreuses actions de sensibilisation à l'architecture moderne et de diffusion ont été conduites par le ministère de la Culture, plus particulièrement par les directions régionales des affaires culturelles.

Ces labels s'inscrivent pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- Action n°1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur des monuments historiques poursuit la double mission de protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques mais aussi d'étudier, de mettre en valeur, de faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large ;
- Action n°2 « Architecture et espaces protégés » : la mise en œuvre de cet axe suit quatre directions : développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ; renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XXème et XXIème siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ; soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche et enfin favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande ;
- Action n°3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action n°1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements publics chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action n°2, les crédits dédiés aux études et travaux de secteurs sauvegardés et sites patrimoniaux remarquables, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;

- pour l'action n°3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs unités départementales de l'architecture et du patrimoine (DRAC-UDAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP).

P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	72 660 124	72 603 416	67 015 315	67 015 315	63 815 047	63 815 047
04 – Enseignement supérieur et recherche	95 616 566	95 709 100	94 578 610	94 578 610	94 355 730	94 355 730
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	204 705 490	204 705 490	203 225 445	203 225 445	216 244 343	216 244 343
07 – Diplomatie économique et développement du tourisme	39 472 004	39 472 005	35 261 020	35 261 020	34 161 020	34 161 020
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	412 454 184	412 490 011	400 080 390	400 080 390	408 576 140	408 576 140

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 185 qui relève de la mission « Action extérieure de l'État », regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement du tourisme, la culture, l'éducation, la coopération universitaire et scientifique et la francophonie.

La politique de coopération conduite par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et ses opérateurs participe à la politique transversale de promotion du tourisme au travers de deux orientations du programme 185, à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la promotion du savoir-faire, des idées et de la créativité des entreprises françaises du secteur à l'international.

La stratégie culturelle et d'influence à l'étranger de la France s'articule autour de l'enseignement secondaire français et la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que de la langue et de la culture françaises. Les actions du programme concernent en outre la promotion des savoirs et de la culture scientifique française ainsi que le développement de la diplomatie économique.

En promouvant la langue, la culture ainsi que l'influence, françaises dans le monde, le programme « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions contribuent à cette politique transversale :

- Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »

La totalité des crédits de l'action participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action sont la promotion de la langue et de la culture françaises à l'étranger. Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut Français, principal opérateur en matière d'action culturelle et aux alliances françaises ainsi que de dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF).

- Action 4 : « Enseignement supérieur et recherche »

L'ensemble des crédits de l'action participe également à la politique transversale favorisant le développement du tourisme, à travers notamment l'octroi de bourses d'études dans le domaine universitaire et des participations à des programmes de bourses. Les crédits au sein de cette action incluent également la subvention pour charges de service public à Campus France.

- Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers.

En 2019, 53 % des élèves scolarisés dans le réseau de l'AEFE (établissements en gestion directe et établissements conventionnés) sont étrangers. La part de la subvention versée à l'AEFE en 2019 et dédiée aux élèves étrangers est de 203 M€. Ce même taux est retenu pour l'estimation du niveau de subvention valorisé sur le PLF 2020.

- Action 7 : «Diplomatie économique et développement du tourisme»

Dans le cadre de l'action 7, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a versé sur l'exercice 2019 une subvention pour charges de service public (SCSP) s'élevant à 32 M€ à Atout France, unique opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France. Ces crédits doivent notamment permettre la mise en œuvre des recommandations définies par l'État et Atout France dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur pour la période 2016-2018, prolongé par avenant jusqu'à fin 2019. Cet avenant s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » et permet d'intégrer les objectifs du Gouvernement dans le COP d'Atout France dont les axes prioritaires en sont les suivants : i/ Assurer une gestion performante de l'opérateur ; ii/ Mieux définir et piloter les actions de promotion de la « destination France » que l'État confie au GIE ; iii/ Améliorer la structuration et la qualité de l'offre touristique ; iv/ Assurer une veille économique et l'observation des évolutions touristiques.

En LFI 2019, le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 32,7 M€, en stabilité par rapport à 2018. Par ailleurs, l'opérateur dispose de ressources supplémentaires via une attribution de produits correspondant à une part des recettes issues des droits de visas de l'année précédente. En 2019, le montant de cet ADP est de 4,9 M€.

A cette subvention s'ajoutent la participation du ministère au financement du pavillon français pour l'exposition universelle de 2020 à Dubaï, à hauteur de 2,4 M€, et la participation à l'organisation de l'édition 2019 du sommet Choose France pour 0,17 M€.

Enfin, en PLF 2020, le montant de la subvention pour charges de service public s'élèvera à 30,9 M€.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- à l'intégralité des crédits des actions 2, 4 & 7 ;

- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (65,8 % en 2019) ;
- à l'intégralité des crédits de l'action 7.

Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme.

Le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international est le responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ». Le programme est piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international. La mission de la promotion du tourisme (DGM/DE/TOUR) assure le suivi de l'ensemble des sujets relatifs à l'action n°7.

Au niveau local, le réseau culturel français, composé des 131 services de coopération et d'action culturelle et de 98 établissements à autonomie financière (EAF) et placés sous l'autorité de l'ambassadeur, assure la conception et la mise en œuvre des actions en matière culturelle et d'influence de la France.

Le réseau culturel français s'appuie également sur le réseau des Alliances françaises qui participe, de manière complémentaire, à la promotion de la langue française dans le monde.

Enfin, les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme.

Ainsi, les activités de l'Institut Français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 139 pays du monde.

Campus France participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Le GIE Atout France, dont la tutelle a été rattachée au MEAE en 2014, est l'opérateur en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

P186 RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Culture scientifique et technique	101 006 272	101 006 272	99 691 732	99 691 732	99 593 587	99 593 587
P186 – Recherche culturelle et culture scientifique	101 006 272	101 006 272	99 691 732	99 691 732	99 593 587	99 593 587

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part à promouvoir, auprès du public le plus large, la culture scientifique et technique et d'autre part à soutenir les actions de recherche spécifiques à la culture, afin de conforter l'expertise et la position d'excellence de la France en la matière dans l'espace européen et international. Les actions menées concernent tant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) dans ses aspects de connaissance et de conservation, que la création en lien avec le réseau «Enseignement supérieur Culture» (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.).

Le ministère de la Culture est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant depuis le 1^{er} janvier 2010 le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). Sa mission est d'une part de rendre accessibles à tous les publics les savoirs scientifiques, techniques et industriels, et d'autre part de présenter les enjeux de société liés à leurs évolutions.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 3 « Culture scientifique et technique » du programme 186 porte les crédits d'Universcience. Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits de l'action 3 destinés à Universcience au titre de sa subvention correspondent à la contribution du programme 186 à la politique du tourisme.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services d'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Universcience.

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
42 – Voies navigables	99 285 798	99 285 798	100 586 439	100 586 439	100 586 439	100 586 439
44 – Transports collectifs	613 000	613 000	627 565	627 565	1 247 562	1 247 562
P203 – Infrastructures et services de transports	99 898 798	99 898 798	101 214 004	101 214 004	101 834 001	101 834 001

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme participe indirectement à la politique du tourisme à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures de transports (ferroviaires, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) visant à améliorer la qualité de l'offre touristique et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs, tous modes confondus. Il s'avère toutefois difficile de distinguer et quantifier dans l'ensemble des dépenses du programme 203 ce qui relève de l'objectif de développement de l'offre touristique et ce qui relève de l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises. Le programme 203 a donc fait le choix de cibler, dans ce DPT, quelques actions spécifiques qui illustrent clairement sa participation à l'amélioration de l'offre touristique.

Ainsi, le programme 203 finance d'une part, indirectement l'amélioration de l'offre du tourisme fluvial par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme, et d'autre part, participe au développement d'un tourisme social en favorisant l'accès d'un public élargi aux vacances par le biais de tarifs sociaux mis en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers.

Il est à signaler, à compter de ce DPT 2020, une modification du périmètre des actions du programme 203 présentées comme contribuant à la politique du tourisme. En effet, il était fait mention auparavant des crédits versés, dans le domaine aérien, en soutien aux lignes d'aménagement du territoire en Guyane. Or, le dispositif d'aide à caractère social (DACS) concerné est une mesure de désenclavement des communes isolées, situées principalement dans l'intérieur de la Guyane, qui ne connaissent pas de moyens de transport alternatifs. Le DACS permet ainsi la prise en charge partielle du prix du billet d'avion par la Région (et l'Etat sur certaines lignes) pour les seuls résidents de Guyane. L'aide est en outre majorée pour les résidents des communes les plus isolées de la Guyane, appelées "communes de l'intérieur". Le dispositif s'inscrit ainsi pleinement dans l'objectif premier du programme, à savoir favoriser le besoin général de mobilité de nos concitoyens et de nos entreprises, et non dans un objectif de développement de l'offre touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme concernées par ces politiques sont les suivantes :

- Action 42: «Voies navigables»

Une partie de la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'établissement Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial dont une partie est dédiée au tourisme, contribue directement à l'essor du tourisme fluvial. Il s'avère toutefois difficile d'isoler cette part « tourisme » des dépenses globales de VNF. Depuis le DPT tourisme 2018, le programme 203 s'appuie sur une méthodologie basée sur les dépenses de personnel (financées par la SCSP) liées aux effectifs dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau VNF de petit gabarit, à vocation majoritairement touristique. Cette méthode revient à appliquer un taux de 40 % à la SCSP versée à VNF pour déterminer le montant de la contribution du P203 au tourisme fluvial.

Les axes de développement principaux conduits par VNF et participant au développement du tourisme sont les suivants:

- moderniser, sécuriser et développer le réseau en priorisant les voies d'eau à grand gabarit ;
- accompagner les projets de développement touristiques tout au long des itinéraires fluviaux: environ 100 ports de plaisance et de multiples haltes existent sur l'ensemble du réseau VNF. Ces actifs sont majoritairement gérés en lien avec des collectivités territoriales. Ils assurent la relation entre les activités touristiques et économiques des territoires et le réseau de VNF. De nombreux projets de développement de sites d'accueil des touristes sur le réseau sont en cours d'élaboration (potentiellement 1000 places supplémentaires sur les prochaines années);
- développer une politique ambitieuse pour les croisières: à titre d'exemple, VNF a investi près de 3 millions d'euros sur les quatre derniers exercices afin d'étendre les capacités d'accueil des paquebots fluviaux sur le bassin Rhône/ Saône où l'activité de croisière avec hébergement est très développée;
- promouvoir un tourisme responsable en préservant les territoires et le patrimoine commun: développement des activités fluvestres (pistes cyclables dites pistes «vertes»- partenariat avec les Départements et régions cyclables (DRC) signé le 22 décembre 2016), mise en valeur du patrimoine des territoires traversés, etc.

Enfin, VNF gère l'Observatoire national du tourisme fluvial à travers la réalisation d'études et la diffusion de données chiffrées sur le secteur.

- Action 44 « Transports collectifs »

Au sein de l'action 44 du programme 203, la sous-action 03 est consacrée aux tarifs sociaux qui sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ils concernent à la fois des abonnements pour les élèves, étudiants et apprentis (trajets domicile-travail) et des billets (familles nombreuses, billets populaires de congés annuels). Parmi ces tarifications, le titre de transport d'aller et retour de congé annuel représente environ 5% en voyageurs kilomètres et 12,6% si on ne considère que les circulations nationales (donc hors circulations TER).

Il est à noter que la méthodologie de calcul de ces tarifs sociaux ainsi que leur périmètre ont vocation à être questionnés dans le cadre de la prochaine ouverture à la concurrence des services ferroviaires.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE (PLF 2020)

Pour l'action 42, le taux de 40 %, correspondant à la part des effectifs de VNF dédiés à la maintenance, à l'exploitation et à la gestion hydraulique du réseau de petit gabarit majoritairement touristique, est appliqué à la prévision de SCSP qui sera versée à VNF en 2020. À ce stade, la prévision de 100,6 M€ de participation du P203 au tourisme fluvial ne tient pas compte de la réserve de précaution qui devra être appliquée sur la SCSP. En effet, le taux de réserve définitif à appliquer à la SCSP versée à VNF sera fixé par le PLF 2020 et confirmé dans un second temps par une circulaire de la direction du budget.

Pour l'action 44, sur la base du produit moyen et du trafic propre au titre de transport d'aller et retour de congé annuel, il est pris en compte 6,13% des crédits consacrés à l'ensemble des tarifs sociaux (sous-action 44-03), soit 1,2 M€ prévus en PLF 2020.

P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	32 106 511	31 846 632	29 892 079	29 277 079	30 370 792	28 930 792
04 – Action interministérielle de la mer	1 133 000	1 013 000	1 508 731	1 511 889	1 175 000	1 175 000
P205 – Affaires maritimes	33 239 511	32 859 632	31 400 810	30 788 968	31 545 792	30 105 792

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Affaires maritimes » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés. Dans la mesure où la mer constitue le support de nombreuses activités touristiques, le programme 205 contribue sensiblement à la politique du tourisme.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles et une inspection des navires destinée à garantir leur sécurité et leur respect des normes environnementales (rejets notamment) ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral, notamment la préparation à la lutte contre les pollutions maritimes par hydrocarbures (volet terrestre du plan POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et aquaculture, nautisme, littoral, énergie, extraction de granulats, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets ;
- une exploitation durable des ressources aquatiques ;
- la planification des espaces en mer.

A travers ces différentes actions, le programme 205 « Affaires maritimes » contribue à la politique transversale du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Affaires maritimes » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à deux titres

L'action 1 « Sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant en bon état, acquisition d'autres équipements pour les centres de stockage Polmar) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation régulière des personnels des collectivités lors d'exercices à prévoir désormais tous les 3 ans. Depuis, le programme 205 s'efforce de maintenir le linéaire de barrage flottant et de programmer des investissements autres. Concernant la préparation des personnels, la direction des affaires maritimes continue à encourager financièrement l'organisation d'exercices et les formations organisées par les DDTM dans les communes littorales.

Cette action finance aussi la coordination effectuée par les DIRM pour les documents stratégiques de façade (et de bassin maritime outre-mer).

Grâce à son action interministérielle, le programme contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

L'intégralité des crédits de l'action 1 :

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action 1 du programme 205 contribue à la politique du tourisme :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic maritime, notamment lié au tourisme, la surveillance des pollutions, susceptibles d'affecter la mer et le littoral en tant que lieux touristiques, et le sauvetage en mer ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger (et garantissent de ce fait la sécurité de navires liés aux activités touristiques : par exemple les ferrys et les navires de croisière) ;
- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime (ESM) (aides à la navigation visuelle ou radioélectrique). Par ailleurs, certains ESM qui présentent un intérêt patrimonial, des phares historiques du littoral français pour l'essentiel, revêtent un intérêt touristique particulier.
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes, parfois touristes, dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes, etc. ;
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer.

Les crédits relatifs au dispositif «Polmar-Terre» pour l'action 4 :

En cas de pollution marine majeure, le volet POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental est activé par le préfet de département ; le volet POLMAR/Mer de l'ORSEC maritime est activé par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar/Mer sont principalement ceux de la marine nationale. Les moyens matériels mis à disposition des préfets de département pour la lutte sur le littoral relèvent principalement, eux, du programme 205 de la Direction des affaires maritimes et sont fournis par les 13 centres de stockage rattachés aux directions de la mer outre-mer et aux directions interrégionales de la mer en métropole. Les services départementaux de l'État assurent la mise en œuvre du dispositif Polmar/Terre: estimation des besoins en matériel de lutte, organisation de la réception des barrages flottants, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, activation des marchés de crise anticipés (notamment pour le stockage provisoire et l'évacuation des déchets). Par ailleurs, les services Mer et Littoral des DDTM assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte.

Le dispositif se fonde également sur l'expertise du CEDRE (Centre de documentation, recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) et du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Les crédits relatifs à la planification de l'espace maritime, au sein de l'action 4 :

Ces moyens financent l'action des missions de coordination des DIRM pour les documents stratégiques de façade et la mise en œuvre de la stratégie nationale mer et littoral. Ces travaux stratégiques intègrent les activités touristiques en mer, comme composante importante des activités maritimes.

Des partenariats existent avec d'autres administrations concourant à l'action de l'État en mer (ministère de l'agriculture, ministère des armées, la direction de l'écologie et de la biodiversité au sein du ministère de la transition écologique et solidaire).

P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Démarches interministérielles et communication	2 050 000	2 050 000	2 110 000	2 110 000	2 250 000	2 250 000
P207 – Sécurité et éducation routières	2 050 000	2 050 000	2 110 000	2 110 000	2 250 000	2 250 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

Caractéristiques de l'accidentalité pendant les périodes de fêtes et de vacances

La mortalité routière varie durant l'année. Le 1er trimestre est habituellement le moins meurtrier (21 % de la mortalité annuelle sur 2008-2018). Pour l'année 2018, c'est le 4ème trimestre qui est le plus mortel (28 %). Pendant la période estivale de 2018 (juillet et août), 574 personnes ont perdu la vie, soit un cinquième de la mortalité annuelle. Néanmoins, la mortalité estivale constatée en 2018 baisse de 10 % par rapport à 2017 et de 31 % par rapport à 2010. La valeur très faible de la mortalité au mois d'août (246), soit 51 tués en deçà du record précédent de 2017, confirme une tendance à la baisse par rapport à la moyenne 2010-2015 (342 tués). Cette baisse résulte essentiellement de 35 vies épargnées parmi les usagers de véhicules de tourisme, et de 18 parmi les motocyclistes.

Lors du réveillon du Nouvel An 2018, 17 personnes au total sont décédées sur les routes les 31 décembre 2017 et 1er janvier 2018. Sur les cinq dernières années, la moyenne du nombre de tués pour le réveillon est très proche de celle constatée sur une période de deux jours : en moyenne il n'y a pas de surmortalité pour le réveillon ces cinq dernières années grâce aux mesures prises facilitant des retours de fête plus sûrs.

Par le passé, les longs week-ends de Pâques, de Pentecôte, de l'Ascension et de la Toussaint se sont souvent révélés les plus mortels. Désormais, les déplacements s'effectuent de façon plus étalée (notamment lorsque les jours fériés tombent pendant les vacances scolaires), et en fonction des prévisions météorologiques. Néanmoins, les week-ends

de la Pentecôte et de Pâques ont connu jusqu'en 2012 une mortalité généralement au-dessus de la moyenne des week-ends type de 4 jours (du vendredi au lundi inclus). En 2018, les week-ends de Pâques et de la Pentecôte ont connu une mortalité équivalente à la moyenne de l'année pour un week-end type qui est de 38 tués. On a en effet enregistré 36 décès pour le week-end de la Pentecôte et 39 pour celui de Pâques.

Le bilan de certaines catégories d'usagers présente une forte saisonnalité. La plus marquée est celle des motocyclistes : leur mortalité moyenne en été (juin à août) est trois fois plus forte qu'en hiver (décembre à février), en lien avec les sorties à la belle saison. A l'inverse, la mortalité des piétons présente un maximum en automne/hiver (43 % du total annuel sur les quatre mois d'octobre à janvier) : la période nocturne dure plus longtemps et inclut les heures de pointe à plus forte circulation du matin et du soir, alors que les piétons sont moins visibles pour les autres usagers. Le mois de février est intégré aux mois d'été compte tenu de la durée d'éclaircissement.

Des campagnes de sensibilisation et de prévention pendant les périodes de vacances et lors des longs week-ends

A la veille des départs en vacances, il importe que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

A cet effet, la sécurité routière édite et diffuse des dépliants « Longs trajets » et « Conduire en France » distribués par les acteurs locaux de la sécurité routière (chargés de prévention, associations, etc.). Un dépliant sur la vitesse en français et en anglais est également diffusé.

Un concours de photographies sur les aires d'autoroutes via Instagram, organisé avec le groupe autoroutier Sanef et la Fnac, (« On pose pour la pause ») a renforcé ce dispositif pendant les grandes migrations estivales.

De plus, chaque année, la délégation à la sécurité routière (DSR) s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers des campagnes estivales telles que « Professeur Slow » ou « Sam, le conducteur désigné », les incitant à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

Plusieurs partenariats ont été à nouveau conclus en 2019 avec les radios dont l'audience est majoritairement composée d'un public jeune : NRJ, FUN et SKYROCK. Ces partenariats ont donné lieu à la diffusion de spots ou de messages à l'antenne, à des tournées estivales dans les stations balnéaires et à des actions sur les réseaux sociaux de ces radios. Enfin, de nombreux objets promotionnels ont été distribués à cette occasion.

La DSR est également présente lors des grands rassemblements que suscite le Tour de France cycliste. Depuis 2015, une convention a été conclue entre la DSR et Amaury Sport Organisation pour que le Tour de France accueille l'opération « La route se partage ». Cette opération, qui invite à un respect mutuel entre tous les usagers de la route, bénéficie ainsi d'une vitrine importante.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme, « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n° 02 du programme.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages, achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants « Longs trajets » et

« Conduire en France ») et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, la délégation à la sécurité routière (DSR) définit, met en œuvre et pilote la politique de sécurité routière arrêtée par le Conseil interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;
- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation.

Le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatifs.

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable	90 000	90 000	90 000	90 000	100 000	100 000
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	90 000	90 000	90 000	90 000	100 000	100 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour but d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT)

Le programme 217 poursuit, grâce à la mobilisation des crédits de l'action 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable », l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique mais aussi de faire valoir la position de la France sur la scène européenne et internationale.

En particulier, il participe à la promotion du développement durable par le biais de contributions internationales et de subventions à des organisations ou associations mettant en œuvre des actions dédiées au tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Ainsi, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) contribue au programme des Nations unies «Tourisme durable », l'un des 6 programmes du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP, selon l'acronyme en anglais). Il s'agit de l'appui au fonctionnement du bureau de coordination du programme et à l'organisation de la conférence annuelle du programme.

La France est co-chef de file de ce programme depuis novembre 2014.

La DAEI subventionne également l'association CIPRA-France, dont le projet 2016-2019 comporte de manière diffuse un volet sur le développement du tourisme durable.

Un des axes du programme d'activité de CIPRA-France en 2019 est d'accompagner les collectivités locales vers un tourisme respectueux de l'environnement et du patrimoine en relation avec les espaces valléens.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTÉS

L'action 6 « Actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable » a contribué financièrement à hauteur de 90 000 € au programme des Nations unies « Tourisme durable » en 2018. La contribution pour 2019 était évaluée à 90 000 € en LFI 2019 et devrait s'élever à 100 000 € en 2020.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action 6 est mis en œuvre par la Division économie du PNUE, située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733	677 733
02 – Développement du sport de haut niveau	4 431 457	3 160 700	147 440	147 440		
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
P219 – Sport	5 279 190	4 008 433	995 173	995 173	847 733	847 733

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 «Sport» vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, l'État soutient notamment l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.) en particulier par le biais d'aides financières, d'une part, à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale et, d'autre part, aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Un délégué interministériel assure la coordination des services de l'État en vue de la bonne organisation de ces événements (cf. infra).

Ainsi, en 2018, ont notamment eu lieu en France la Ryder Cup en golf, les championnats d'Europe féminin de handball ainsi que les Gay Games. En 2019 s'est tenue la coupe du monde féminine FIFA de football. La France organisera en 2020 la coupe du monde slalom en canoë-kayak, en 2022 les championnats du monde de golf et en 2023 la coupe du monde de rugby. (Liste complète sur <http://www.sports.gouv.fr/international/DIGES/evenements-en-france/article/Calendrier-des-GESI>).

Ces manifestations constituent des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres techniques, les responsables des fédérations sportives internationales, les médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels au sein des territoires recevant ces événements.

En outre, depuis plusieurs années, le ministère des sports met en œuvre une politique de développement maîtrisé des sports de nature en partenariats avec les acteurs des territoires dont un des objectifs est la contribution à l'attractivité et au développement des territoires. Dans ce cadre, le ministère des sports participe aux travaux du Comité interministériel de la mer (CIMer) et au développement de l'attractivité des territoires littoraux via les sports nautiques et les sports de nature. Ces actions contribuent au respect de l'environnement et de la biodiversité et favorisent la préservation des paysages tout en étant source d'attractivité des territoires.

Enfin, le ministère des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 «Promotion du sport pour le plus grand nombre», 2 «Développement du sport de haut niveau» et 3 «Prévention par le sport et protection des sportifs» ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme *via* la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature, et notamment :

- l'action du pôle ressources national «sports de nature» (PRNSN) implanté au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Rhône-Alpes situé à Vallon Pont d'Arc qui détient et diffuse de l'expertise en direction des services de l'État, des collectivités locales et des acteurs du sport;
- l'action de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), situé à St Pierre de Quiberon en Bretagne, dans le cadre des travaux du CIMer cités précédemment ;
- la diffusion d'une méthodologie d'évaluation des retombées économiques des manifestations sportives ouvertes au grand public (12 études réalisées à ce jour) ;
- la mise en ligne d'une plate-forme de signalement des problèmes d'accès aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature : Suric@te, tous sentinelles des sports de nature ;
- la participation au développement des territoires de montagne avec le CGET : convention de partenariat avec le commissaire de massif du massif central pour mise en place d'une ingénierie de développement de projets sportifs et touristiques (PRNSN) ;
- l'accompagnement du développement des sports de nature dans les politiques de massif : forte implication des DRJSCS Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Limousin et Bourgogne dans la mise en place des pôles de pleine nature et la structuration de la grande itinérance en Massif central, accompagnement de la mise en œuvre du contrat de destination touristique du massif des Vosges par les DRJSCS Alsace et Lorraine, structuration des sports de nature dans le massif du Jura avec l'accompagnement de la DRJSCS Franche-Comté dans le cadre des actions de promotion des Montagnes du Jura ;
- la participation au développement de la pratique du vélo avec le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo, le comité national du tourisme à vélo, les fédérations sportives concernées et les associations en charge du développement du vélo (Départements et Régions Cyclables, France Vélo Tourisme) ;
- l'organisation d'un réseau conjoint entre les ministères chargés de l'éducation nationale, celui de l'enseignement agricole et celui des sports pour développer la pratique des sports de nature chez les jeunes ;

- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan «qualité tourisme».

Les crédits de l'action 2, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux investissements dans les communes classées touristiques et aux études d'impact d'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Il s'agit d'abord de travaux de modernisation dans les écoles nationales du ministère chargé des sports.

A ce titre et dans le cadre d'une coopération transfrontalière avec la Suisse, l'École nationale des sports de montagne (ENSM) va accueillir les épreuves de ski nordique des Jeux Olympiques de la Jeunesse organisés par Lausanne en 2020. A cet effet, des travaux de rénovation du stade de biathlon et des tremplins de saut de l'école sont entrepris par l'Etat en 2017 et 2019 sur un cofinancement l'État, les organisateurs, le département du Jura, la région Bourgogne-France Comté et l'ENSM.

En 2018, le ministère des sports a porté un appel à projets « Equipements structurants nationaux », suite à la rebudgétisation de ce dispositif du CNDS vers le programme 219. Les projets soutenus pour un montant de 1,3M€ dans les communes touristiques permettront la rénovation de la plateforme nautique de La Rochelle, la réalisation d'une patinoire à Angers et la création d'une piste de ski à roulettes aux Contamines-Montjoie. La gestion de cet appel à projet est assurée, à compter de 2019, par l'Agence nationale du sport (ANS).

S'agissant des études d'impact d'accueil des grands événements sportifs internationaux, sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport, un cahier des charges a ainsi été établi à l'occasion de l'organisation de l'EURO 2016 de football, focalisé sur la mesure de l'impact économique de court terme au plan national, à savoir l'analyse du supplément (ou déficit) d'activité économique, de ressources et d'emplois découlant de l'organisation de la manifestation et de la présence, sur le territoire, d'acteurs économiques venus à son occasion (individus ou structures). Pour maximiser l'expertise du pilotage de cette étude coordonnée sous l'égide de l'Observatoire de l'économie du sport, un comité de pilotage a été constitué, associant notamment à la Direction des sports, la Direction générale des entreprises (DGE) et la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES), pour procéder au choix du prestataire et assurer le suivi des travaux. Ce comité de pilotage était assisté par le conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport et s'est adjoint les services de l'INSEE et de la Direction générale du trésor. Ce comité de pilotage a attribué le marché de l'étude à un consortium constitué conjointement par le Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges et le cabinet Keneo. Le CDES avait précédemment réalisé une étude d'impact *ex ante* de cette même compétition pour le compte de son organisateur, l'UEFA.

Quelques chiffres-clés méritent d'être rappelés :

- une fréquentation de 567 000 visiteurs uniques étrangers dans les stades et les fan-zones venus spécifiquement pour la compétition ;
- une durée moyenne de séjour de 8 jours supérieure à ce qui est communément observé chez des touristes étrangers classiques (7 jours) ;
- un panier moyen de dépenses de visiteurs de 154 € TTC par jour ;
- 34 000 visiteurs étrangers comptabilisés dans les hospitalités ;
- un impact touristique primaire de 500,6 M€ ;
- un impact économique de court terme global de l'Euro évalué à 1,222 Mds€.

Cette étude, qui a été pleinement validée par la communauté scientifique, présente *in fine* plusieurs atouts :

- une approche méthodologique qui s'inscrit fidèlement dans la droite ligne des travaux menés par la DGE et la DIGES sur l'impact économique des grands événements (touristiques ou sportifs) et qui fiabilise sur longue période cette démarche ;
- une capacité à faire évaluer par le même cabinet les résultats d'une étude *ex ante* à l'aune des réalités observées durant l'événement lui-même et de valoriser le dialogue scientifique entre les deux démarches méthodologiques ;
- une collaboration entre universitaires experts (Conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport), acteurs de l'organisation de l'événement et services spécialisés de l'Etat (Bureau de l'économie du sport de la Direction des sports, INSEE, DG Trésor) pour l'optimisation de la fiabilité des données, des approches et des résultats ;

- des résultats tenant compte d'une approche scientifique à la fois rigoureuse, prudente et transparente, à même de faciliter l'acceptabilité des résultats de l'étude par une approche plus « modeste » et étayée que les conclusions des études comparables.

Cette étude a ainsi permis de poursuivre le perfectionnement de l'évaluation économique de l'organisation des GESI en France et d'élaborer des référentiels à même de mettre en place des démarches de transfert d'expérience et de compétences et d'héritage dans la réflexion de préparation et d'accompagnement des candidatures et de l'organisation des grands événements sur le territoire national.

C'est également dans cette perspective qu'une étude d'impact couvrant les quatre champs économique, social, environnemental et médiatique de la Ryder Cup 2018 est en cours de finalisation. Outre l'Observatoire de l'économie du sport, sont associés à ce projet le Comité Régional du Tourisme de l'Île-de-France et la Fédération française de golf, maîtres d'ouvrage. Cette étude doit constituer une aide au pilotage des futures manifestations sportives pour l'État, les fédérations sportives et la région Île-de-France. Elle revêt une importance particulière dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cette étude, scindée en deux lots, évalue d'une part l'impact économique, médiatique et environnemental de l'évènement et son impact social d'autre part. Elle s'appuie sur une méthodologie conforme à celle utilisée pour l'évaluation de l'impact économique de l'Euro 2016 de football ainsi qu'aux spécifications du guide méthodologique publié en 2012 par la Direction Générale des Entreprises « La mesure de l'impact économique des évènements touristiques ». Outre ces quatre dimensions, l'étude se décline en trois niveaux d'analyse : le niveau local (communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), le niveau régional (Ile-de-France) et le niveau national.

Quelques chiffres ayant notamment trait à l'analyse d'impact économique peuvent d'ores et déjà être avancés :

- 227 847 billets vendus pour un total de 96 943 spectateurs uniques comptabilisés ;
- Une durée moyenne de séjour en Ile-de-France des spectateurs étrangers grand public de 4,17 jours ;
- Un panier moyen de dépense par jour par personne de 120€ des spectateurs étrangers ;
- Un impact économique total national compris entre 76 M€ et 82M€ (selon que soient incluses ou non dans l'analyse les dépenses de transport des touristes étrangers), l'impact régional, entre 95 M€ et 104 M€ et l'impact local entre 21 M€ et 24 M€ ;
- 6 M€ : le montant de recettes fiscales additionnelles (TVA, taxes d'aéroport et taxes de séjour) du fait de l'organisation de la Ryder Cup.

A visée plus exploratoire, l'étude des impacts sociaux et environnementaux permettent de mettre en lumière les bonnes pratiques et les écueils à éviter afin de poursuivre la construction d'une méthodologie robuste et opérationnelle en matière d'appui à la décision publique.

Enfin, depuis le 1er janvier 2018, le ministère des sports pilote une nouvelle procédure d'instruction des demandes de financement pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI). Les projets de GESI sont maintenant portés par les fédérations sportives et les subventions éventuelles leur seront attribuées directement. Dans le cadre de cette nouvelle instruction, les fédérations sont tenues de fournir des études *ex ante* et *ex post* en cohérence avec les méthodologies utilisées précédemment. Afin de s'assurer de la correcte réalisation de ces études, le conseil scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport aura pour mission de superviser les travaux.

Outre ces GESI, l'Etat soutient l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été en 2024. Ce soutien faisant l'objet d'un programme spécifique, le programme P350, la contribution de ce programme au DPT fait l'objet d'une présentation séparée.

Concernant l'action 3, les campagnes de prévention en montagne et milieu nautique et aquatique permettent de sensibiliser les pratiquants aux règles essentielles de sécurité tout en promouvant la pratique des activités sportives.

Ces campagnes se traduisent par la réalisation de nombreux outils (mémentos, affiches, fiches sécurité etc...), qui sont diffusés en versions imprimées, notamment sur des espaces prévention dans les offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux des guides, et numériques. Pour les touristes étrangers, de nombreux outils sont traduits en anglais et en espagnol, ainsi qu'en néerlandais et en italien pour la campagne hivernale. Par ailleurs, deux sites internet, www.preventionhiver.sports.gouv.fr et www.preventionete.sports.gouv.fr, permettent aux usagers, français ou étrangers, de retrouver en ligne l'ensemble des outils de prévention ainsi que les principales règles de sécurité à respecter pour les activités en montagne et en milieu nautiques, aquatique et subaquatique.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maîtrisé des sports de nature et des crédits à destination du pôle ressources national « sports de nature » ; sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe ressources mer et littoral et au conseil national du nordique.

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux travaux de modernisation des écoles nationales du ministère chargé des sports situés dans des communes touristiques. Les variations entre les années résultent essentiellement du lancement, de la poursuite ou de l'achèvement de ces dernières opérations d'investissement. Figurent également les crédits consacrés aux études d'impact de l'accueil des grands événements sportifs internationaux.

Les crédits de l'action 3 correspondent pour leur part à la réalisation et à la diffusion des outils de communication des campagnes de prévention en montagne, et en milieu nautique et aquatique ainsi qu'aux moyens nécessaires à l'organisation des espaces prévention dans les stations.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le DIJOP, délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'organisation en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- la direction des sports et l'ANS en soutenant financièrement l'organisation des GESI ;
- les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) candidatent pour l'attribution des grands événements sportifs internationaux et en assurent l'organisation ;
- la direction des sports développe des campagnes de prévention qui sont coordonnées au niveau local par les DDCCS(PP) et relayées par les partenaires de ces campagnes : ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, fédérations sportives concernées, maires des stations de montagne et nombreux acteurs publics ou privés (Météo France, Domaines skiables de France, Décathlon, Rossignol...).

P224 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	238 700	227 500	2 173 000	2 173 000	2 423 000	2 423 000
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	238 700	227 500	2 173 000	2 173 000	2 423 000	2 423 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. Le ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à effectuer de la recherche culturelle, à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère. Le programme 224 porte également l'ensemble des dispositifs destinés à soutenir l'emploi dans le secteur culturel. Enfin, depuis le PLF 2019, la politique de l'État relative au patrimoine linguistique est transférée du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 224.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La richesse et la diversité de l'offre culturelle française représentent l'une des premières motivations des séjours touristiques dans notre pays, tant pour les visiteurs français qu'internationaux. Celles-ci constituent un formidable atout pour la croissance touristique et pour permettre à la France de conserver sa place de première destination au monde. Par ailleurs, comme nombre d'études en attestent, les déplacements touristiques sont fortement propices aux pratiques culturelles. Le tourisme apparaît donc comme un levier supplémentaire pour l'accès de tous à la culture. En outre, celui-ci représente un important potentiel pour la revitalisation et le développement économique, social et culturel de nos territoires. Enfin, l'offre patrimoniale et artistique, bien répartie dans l'ensemble du territoire, a un rôle essentiel à jouer pour un rééquilibrage du développement touristique dans notre pays, aujourd'hui principalement concentré sur Paris et un petit nombre de régions.

Aussi, le ministère de la Culture mène, avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises) notamment, une politique structurée autour de plusieurs objectifs rassemblés dans la convention interministérielle relative au tourisme culturel signée le 19 janvier 2018 :

- soutenir un développement touristique durable des territoires par la valorisation et la promotion de leurs ressources culturelles dans toutes leurs dimensions : le patrimoine, matériel et immatériel, la création et la scène artistiques, les industries culturelles et créatives, par exemple le cinéma ; une attention particulière est portée aux territoires ruraux et ultramarins ;
- accroître les synergies entre les acteurs de la culture et du tourisme, leurs organisations, les associations et réseaux représentatifs de l'offre culturelle et patrimoniale, les acteurs du tourisme social et solidaire ; rapprocher les compétences, développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs, instaurer des cadres d'échange durables comme les Rencontres du tourisme culturel initiées par le ministère de la Culture fin 2016, dont la deuxième édition s'est déroulée le 20 novembre 2018 au Musée du Louvre-Lens ;
- renforcer la promotion de l'offre culturelle des territoires, particulièrement à l'international, avec Atout France, le réseau de la France à l'étranger, et l'ensemble des acteurs économiques du tourisme ; dans ce domaine, le ministère de la Culture structure actuellement ses propres labels sous une « signature commune », en lien avec les préconisations du rapport de Martin Malvy de mars 2017. Des associations porteuses d'autres labels patrimoniaux ont rejoint cette démarche ; la mise en œuvre opérationnelle de cette proposition, en lien avec Atout France, a été présentée lors des deuxièmes Rencontres du Tourisme Culturel ;
- poursuivre la coopération européenne et internationale afin de promouvoir un tourisme culturel durable ;
- soutenir l'innovation numérique qui impacte fortement le tourisme comme les établissements et les productions culturelles.

Cette convention interministérielle relative au tourisme culturel marque la volonté conjointe des trois ministères de renforcer leur coopération, et celle de leurs opérateurs et partenaires respectifs, tant à l'échelle nationale qu'à travers les politiques définies en régions. Elle définit une feuille de route associant nombre d'acteurs publics et privés de la culture et du tourisme dont les synergies d'action doivent être encouragées.

Au titre du développement d'actions de formation conjointes pour les professionnels de la culture et du tourisme, le ministère de la Culture a réalisé un MOOC (cours accessible en ligne) sur le tourisme culturel produit en partenariat avec le CNAM (Conservatoire national des arts et métiers). Celui-ci a été mis gratuitement à disposition des acteurs publics, privés, associatifs et des étudiants à compter du 20 mai 2019 via la plateforme FUN (France Université Numérique). Clos le 30 juin 2019, il a enregistré 5140 inscriptions, dont 70 % en France et 30 % répartis dans 108 pays.

Par ailleurs, la convention signée entre le Ministère de la Culture et l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT), visant à favoriser un tourisme culturel de proximité et à créer des liens entre l'offre culturelle, les artistes et les bénéficiaires des centres de vacances a connu une phase d'expérimentation, engagée en 2017, et poursuivie en 2018 et 2019 dans cinq régions (PACA, Hauts-de-France, Occitanie, Grand-Est, Pays de la Loire). Cette convention s'apprête à être reconduite pour la période 2020-2022, visant une extension de ces actions à l'ensemble des régions.

Lors du Conseil interministériel du tourisme du 17 mai 2019 a été annoncé le lancement des Capitales françaises de la Culture en 2020, pour lesquelles le ministère de la Culture mobilisera 250 000 €. Ce titre distinguera, tous les deux ans, l'innovation artistique et l'attractivité culturelle d'une ville sur un modèle déjà développé par le Royaume-Uni, l'Italie, la Flandre et l'Irlande. Ces Capitales ont vocation à mettre en valeur des villes de taille moyenne, voire des groupements de collectivités, comptant de 20 000 à 200 000 habitants à partir des principes suivants : le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la participation des citoyens. Elles visent également à favoriser le développement économique et touristique d'un territoire à partir d'un projet structurant, centré sur l'art et la culture. Le ministère de la Culture est chargé du pilotage de ce programme, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

En lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et celui des Sports, la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), des représentants des collectivités (dont Paris et Région Île-de-France) et leurs agences de développement touristique, Atout France et les comités d'organisation des JOP Paris 2024 et de la Coupe du Monde de Rugby France 2023, le ministère de la Culture travaille à la création d'un dispositif de connexion des billetteries Sport-Culture-Tourisme-Transports, annoncé lors du Conseil interministériel du tourisme du 19 juillet 2018. Celui-ci est destiné à faciliter le séjour des touristes en France pour les inciter à diversifier leur consommation culturelle et touristique dans notre pays.

Sous l'impulsion du ministère de la Culture, en lien avec certains établissements culturels du ministère en charge du Tourisme et de l'association Tourisme et Handicaps, un groupe de travail a été constitué afin de réviser les cahiers des charges de la labellisation « Tourisme et Handicap » pour les musées et monuments.

Afin d'accompagner les institutions culturelles dans leur démarche d'accueil des publics en situation de handicap, le ministère de la Culture les encourage à accéder au label « Tourisme et Handicap ». Ce label de qualité qui se décline par famille de handicap (4 familles au total) est mis en œuvre par des évaluateurs formés. Il est aussi un outil de communication fiable vers les publics concernés. Par ailleurs, le ministère de la Culture participe au développement de la marque « Destination pour tous » portée par les ministères en charge du tourisme et de la cohésion sociale.

Au-delà des crédits budgétaires, les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel ont des retombées positives sur le tourisme : la revalorisation du crédit d'impôts entrée en vigueur en 2016 a renforcé l'attractivité de la France pour les tournages de films et de séries. En plus d'avoir favorisé l'activité économique de manière directe à travers ces tournages, cette réforme a contribué, de manière indirecte, au développement du tourisme et a permis une hausse des recettes fiscales et sociales de l'État (charges sociales, TVA, etc.). A titre d'exemple, le film de Christopher Nolan « Dunkerque », a offert à la ville une visibilité internationale ; la fréquentation des touristes britanniques a augmenté de 350 % au cours de l'été qui a suivi la sortie du film et la ville évalue les retombées économiques à 10,5 M€, dépensés sur la même période. Forts de ce constat, Film France et Atout France ont signé un accord de partenariat le 11 avril 2019, s'engageant à mener des actions concertées pour attirer les productions étrangères en France, en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

En 2019, le programme 224 a obtenu 2 M€ au titre de la sécurisation des sites et événements culturels. Ce dispositif, qui a pris le relais à partir de 2019 du fonds d'urgence initialement porté par le CNV, sert à améliorer les conditions de sécurité d'accueil du public dans un contexte de menaces. Il permet de rassurer les touristes et *in fine* d'améliorer l'attractivité du secteur culturel et des territoires. Ce fonds est reconduit en PLF 2020.

Enfin, le ministère de la Culture envisage de créer un Prix du Tourisme Culturel distinguant plusieurs catégories de projets remarquables et innovants dans les territoires. Son jury intégrera des représentants des trois ministères signataires de la convention interministérielle relative au tourisme culturel du 19 janvier 2018.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » vise à la fois à soutenir la démocratisation culturelle et l'accès à la culture. Elle repose en outre sur des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (espaces urbains prioritaires, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics en situation spécifique.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » participe au développement du tourisme culturel par divers dispositifs. Trois orientations essentielles permettent notamment de construire une action efficace :

- les politiques de développement en direction des territoires, et en particulier les territoires ruraux s'appuyant sur les conventions de développement territorial signées avec les collectivités et le soutien aux associations qui favorisent la valorisation touristique des territoires ;
- la convention interministérielle du 19 janvier 2018 prévoit de valoriser ces itinéraires comme vecteurs et supports de tourisme culturel. Dans le cadre de cet accord partiel élargi, des crédits à hauteur de 39 000 € sont versés au titre de la participation française. Le ministère de la Culture soutient également dans ce domaine la fédération française des itinéraires culturels européens.
- les politiques européennes : elles comprennent le suivi de dispositifs européens comme les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe où le ministère de la Culture représente la France au comité de direction de l'accord partiel élargi. Dans le cadre de cet accord partiel élargi, des crédits à hauteur de 39 000 € sont versés au titre de la participation française. Le ministère de la Culture soutient dans ce cadre la fédération française des itinéraires culturels européens.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du Ministère ;
- les services déconcentrés ;
- les établissements publics du ministère de la Culture : on peut citer le Centre des monuments nationaux, les musées et en premier lieu le musée du Louvre, le Château de Versailles, *etc.*

P350 JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques	58 000 000	48 000 000	238 000 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000
P350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024	58 000 000	48 000 000	238 000 000	65 250 000	320 000 000	129 250 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'attribution, par le Comité international olympique (CIO), réuni en congrès à Lima le 13 septembre 2017, de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Paris en 2024, pour la première fois depuis un siècle, constitue un enjeu majeur pour la promotion touristique de la France.

Dès lors, pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles cet événement majeur, l'État s'est immédiatement doté d'une délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et s'est fortement mobilisé pour définir un cadre législatif et réglementaire adapté : loi relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques promulguée le 26 mars 2018 (dont l'ensemble des décrets d'application ont été publiés avant la fin du 1er semestre), décret relatif à l'établissement public « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO) du 27 décembre 2017.

L'État a pris également toute sa part à la rédaction des statuts du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), signés le 21 décembre 2017. En conformité avec une prévision de vente de 11 millions de billets (8 millions pour les JO et 3 millions pour les Jeux Paralympiques), l'impact touristique des Jeux sur la période 2018-2024 est évalué à 150 000 emplois, dont 60 000 au sein de la filière touristique pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions⁵.

L'État construit enfin, dès à présent, un programme interministériel d'héritage visant à développer la place du sport dans la société et à atteindre l'objectif assigné par le Premier ministre à la ministre des sports consistant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'une activité physique et sportive. Ce programme comporte plusieurs mesures de nature à améliorer l'attractivité touristique de notre pays, qui ont fait l'objet d'une validation par le Conseil interministériel du Tourisme (CIT) présidé par le Premier ministre le 19 juillet 2018.

⁵Cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (analyse réalisée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en lien avec le Centre de Droit et d'Economie du Sport de Limoges et le groupe Amnyos, mars 2019)

Ainsi, il est proposé de créer un dispositif de billetterie permettant de coupler un achat de billet pour assister aux Jeux et une visite d'un lieu patrimonial (musée, château...) ou une manifestation culturelle (théâtre, concert, opéra...). Cette offre pourrait même éventuellement avoir pour support un titre de transport. Une campagne de communication forte sur ce dispositif sera assurée en vue des Jeux de 2024 après une expérimentation préalable sur d'autres manifestations.

En outre, plusieurs actions seront mises en œuvre, au plan touristique, pour utiliser les JOP comme accélérateurs de la création d'une identité touristique métropolitaine nouvelle et améliorer l'accueil et la qualité de la chaîne touristique en concertation avec le COJO, Atout France, Business France, les professionnels du tourisme et de nombreux acteurs locaux, notamment associatifs : réaliser une veille prospective sur les technologies numériques qui pourront être déployées au cours des JOP afin d'améliorer « l'expérience visiteur », faire perdurer l'héritage des JOP dans le temps en prenant appui sur une image renouvelée et valorisante du territoire afin de contribuer à augmenter les flux touristiques de manière significative sur la destination Grand Paris.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 1, « Société de livraison des ouvrages olympiques », a pour objet le financement de la construction et la rénovation d'infrastructures pérennes de grande qualité, qu'elles soient sportives, d'hébergement (village olympique et paralympique, village des médias) ou encore de transport, nécessaires à l'organisation des Jeux.

Pour mener à bien ses missions, qu'il exercera jusqu'en 2026, et afin de répondre au mieux aux exigences du CIO, cet établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle de l'État, est doté des compétences traditionnellement dévolues aux établissements publics d'aménagement.

En effet, il aura également vocation à veiller à la destination des ouvrages olympiques à l'issue des Jeux Paralympiques de 2024, laissant ainsi un héritage tangible et durable pour les territoires concernés.

Entre 2018 et 2026, la SOLIDEO bénéficiera de moyens publics importants en provenance de l'État pour plus d'un milliard d'euros et de 12 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux pour plus de 500 millions d'euros.

Ces 12 financeurs publics locaux sont les suivants : Région Île-de-France, Métropole du Grand Paris, Départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et des Yvelines, Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Paris, Terres d'Envol, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, villes de Paris, Marseille, Dugny et Le Bourget.

Les actions 2, 3 et 4, respectivement « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) », « Haute performance des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » et « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » ne font l'objet d'aucun financement en 2019 ni en 2020.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La SOLIDEO est la seule structure concernée par l'action 1.

Son conseil d'administration comporte 50 % de représentants de l'État (11 ministères concernés et le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Les autres personnalités participant à ce CA sont les responsables exécutifs des 12 autres financeurs publics précités, le président du COJO, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF), deux représentants du personnel et deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre choisies, l'une parmi les représentants des organisations représentatives des salariés et l'autre parmi les représentants des organisations représentatives des employeurs.

P612 NAVIGATION AÉRIENNE

PRÉSENTATION SUCCINCTE DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA), service à compétence nationale.

La DSNA est en volume d'activité, le premier opérateur européen de contrôle de navigation aérienne. Avec 1 000 000 km², les services français de la navigation aérienne gèrent l'un des espaces aériens les plus vastes d'Europe. Plus de 3,2 millions de vol, soit en moyenne 8 800 vols par jour, sont contrôlés avec un très haut niveau de sécurité. La DSNA contribue ainsi à l'attractivité économique et touristique de la France et rend des services essentiels à la connexion des territoires. Elle regroupe :

- 5 centres de contrôle en route de la navigation aérienne (CRNA) situés à Aix-en-Provence, Bordeaux, Brest, Paris et Reims.
- 9 services régionaux métropolitains en charge du contrôle d'approche et du contrôle d'aérodrome (SNA) dont les sièges sont localisés à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et Toulouse. Ils assurent le contrôle d'approche sur 72 aéroports en métropole, dont Paris-Charles-De-Gaulle (CDG), second aéroport d'Europe.
- 3 services régionaux ultramarins aux Antilles-Guyane, en Océan indien et à Saint-Pierre-et-Miquelon regroupant 6 aéroports. La DSNA assure la tutelle fonctionnelle sur les services territoriaux de la navigation aérienne en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna.

Elle emploie près de 7 400 personnes sur l'ensemble de ses plateformes d'activité (dont près de 3 400 contrôleurs aériens en exercice et 1 300 personnels de maintenance).

Le service de navigation aérienne donne lieu au paiement de redevances par les usagers de l'espace aérien, à l'exception de certaines catégories de vols qui en sont exonérées.

L'action de la DSNA se décline autour des objectifs suivants :

- **Sécuriser la navigation aérienne, cœur de métier de la DSNA**

Pour assurer ses missions de sécurité, la DSNA s'appuie sur la remontée et la transparence de l'information dans un cadre de culture juste visant à développer la confiance via l'amélioration continue de la sécurité et sur le déploiement d'outils de détection et d'alerte (bilans, études de sécurité, actions de sensibilisation, alarmes embarqués et au sol, audits réguliers).

- **Moderniser les outils**

Un des grands défis de la DSNA est de mener à bien les grands programmes de renouvellement des outils d'aide au contrôle aérien. L'outil ERATO (dématérialisation des informations de plans de vols) a déjà été implanté dans les centres de contrôle en route de Brest et Bordeaux. Le système 4-Flight d'aide au contrôle aérien en route sera déployé entre 2021 et 2023 dans les centres d'Aix, Reims et Paris. De nouveaux outils seront déployés entre 2021 et 2025 dans les tours de contrôle aéroportuaires. En outre, la DSNA coopère avec ses partenaires européens dans le cadre du programme SESAR pour mettre en œuvre une interopérabilité complète des systèmes de gestion des trajectoires de vol, permettant le déploiement d'un environnement opérationnel dynamique et sécurisé des espaces aériens européens.

- **Assurer la performance opérationnelle grâce aux ressources humaines**

La forte croissance du trafic crée un grand défi de capacité pour les centres en route français. Pour accompagner cette évolution, des postes de contrôleurs aériens sont déployés en priorité vers les centres de contrôle en route. L'enjeu des 5 ans à venir est également d'assurer le maintien des compétences des contrôleurs, l'entraînement aux situations inhabituelles et l'adaptation aux nouveaux systèmes, tout en garantissant un bon niveau de service. Enfin, des expérimentations de nouvelles organisations du travail des contrôleurs aériens sont en cours pour améliorer la qualité de service de la DSNA en adaptant plus finement les tours de service à la demande de trafic, en particulier en périodes de pointe.

- **Améliorer la performance environnementale**

En matière de navigation aérienne, l'objectif est d'une part de diminuer les nuisances sonores au voisinage des aéroports par optimisation des procédures d'approche et de décollage et, d'autre part, d'abaisser les émissions gazeuses en réduisant les distances parcourues par les avions et les temps d'attente et de roulage. Par sa plus grande précision, la navigation par satellite permet désormais de limiter l'impact sonore sur les populations en concentrant les trajectoires de vol. Depuis de nombreuses années la DSNA met également en œuvre des descentes continues sur l'ensemble des aéroports sur lesquels elle rend ses services. Il peut s'agir de publier des procédures dédiées, spécifiques, ou des mesures opérationnelles qui permettent aux pilotes d'adopter des profils de descentes adaptés à la distance que les avions ont à parcourir jusqu'à l'atterrissage

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La mission de la DSNA est d'assurer la sécurité et la ponctualité du trafic aérien tout en contribuant à la limitation des nuisances environnementales. Aussi, l'activité quotidienne des services de contrôle aérien, de par sa nature, participe pleinement à la politique transversale de tourisme en assurant la sécurité, la capacité, et la régularité de la navigation aérienne dans un contexte de forte croissance du trafic.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits de la navigation aérienne contribuant à l'activité touristique ne sont pas identifiés d'un point de vue comptable. Toutefois, la sécurité, la limitation des nuisances environnementales et la ponctualité sont les actions prioritaires de la DSNA qui contribue ainsi indirectement à l'activité économique du tourisme. Le budget consacré indirectement par la DSNA au tourisme peut être évalué à 286 millions d'euros de crédits de paiement en 2019, soit la moitié du budget annuel de la navigation aérienne (environ 572 millions d'euros de crédits de paiement en LFI 2019), à proportion des passagers aériens voyagent pour des motifs de tourisme, qui est d'environ 50 % (source : enquête nationale auprès des passagers aériens 2016).

P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2018		LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Soutien au programme	2 810 000	2 810 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	2 810 000	2 810 000	3 110 000	3 110 000	3 200 000	3 200 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

Pendant la période estivale de 2018 (juillet et août), 574 personnes ont perdu la vie, soit un cinquième de la mortalité annuelle. Néanmoins, la mortalité estivale constatée en 2018 baisse de 10% par rapport à 2017 et de 31% par rapport à 2010. En revanche, le bilan de certaines catégories d'usagers présente une forte saisonnalité. La plus marquée est celle des motocyclistes : leur mortalité moyenne en été (juin à août) est trois fois plus forte qu'en hiver (décembre à février)

Lors du réveillon du Nouvel An 2018, 17 personnes au total sont décédées sur les routes les 31 décembre 2017 et 1er janvier 2018. Sur les cinq dernières années moyennes, il n'y a pas de surmortalité pour le réveillon grâce aux mesures fortes facilitant des retours de fête plus sûrs.

A la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. A cet effet, chaque année, le programme 751 finance, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux multiples risques routiers, notamment la vitesse.

Le partenariat annuel avec le site *ViaMichelin* a diffusé des messages de prévention aux usagers de la route préparant leurs trajets, notamment pour les vacances.

Une nouvelle version de l'application « mode conduite » qui concourt à limiter l'usage du téléphone au volant a été lancée avant les grandes migrations estivales.

Enfin, une opération « on pause pour la pause » a été reconduite pendant l'été en partenariat avec le réseau autoroutier SANEF et la FNAC.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Tourisme » sont imputés sur l'unité budgétaire n° 06 intitulée « Communication » de l'action 03 « Soutien au programme ».